

## Liste des rapports au conseil municipal du jeudi 15 février 2024

Approbation des procès-verbaux des 14 décembre 2023 et 22 janvier 2024  
Désignation d'un secrétaire de séance.

2024- 005 Assemblée \_ Modification de la constitution des groupes politiques  
**Rapporteur : Jean-François DELAGE**

2024- 006 Commerce – Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local 30 avenue Eugène Thomas  
**Rapporteur : Madame Véronique GESTIN**

2024- 007 Culture – Approbation d'une convention de partenariat entre la médiathèque L'Echo et la médiathèque Abasse Ndione à Bargny au Sénégal  
**Rapporteur : Anissa AZZOUG**

2024- 008 Associations – Attribution de subventions aux projets d'associations locales 2024  
**Rapporteur : Fatoumata THIAM**

2024- 009 Finances – Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL) – exercice 2024  
**Rapporteur : Corinne BOCABELLE**

2024- 010 Assemblée – Désignation des représentants au sein des commissions municipales  
**Rapporteur : Jean-François DELAGE**

~~2024- 011 Assemblée – Désignation du représentant du Maire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)~~  
~~**Rapporteur : Jean-François DELAGE**~~

2024- 012 Assemblée – Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand-Paris  
**Rapporteur : Jean-François DELAGE**

2024- 013 Assemblée - Désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly-Seine-Bièvre (EPT 12)  
**Rapporteur : Jean-François DELAGE**

2024- 014 Assemblée – Désignation de représentants au Comité de la Caisse des Ecoles du Kremlin-Bicêtre  
**Rapporteur : Jean-François DELAGE**

2024- 015 Assemblée – Désignation des membres du Conseil municipal au sein de l'Assemblée générale de la Société Locale d'Epargne du Val-de-Marne  
**Rapporteur : Jean-François DELAGE**

2024- 016 Assemblée – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Maison Commune des Addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé 94 ouest (MCATMS)  
**Rapporteur : Jean-François DELAGE**

2024- 017 Assemblée – Représentation de la Ville au sein des instances la SCIC HLM « KBH coopérative HLM »  
**Rapporteur : Frédéric RAYMOND**

2024- 018 Assemblée – Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'Agence France Locale  
**Rapporteur : Jean-François DELAGE**

2024- 019 Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs  
**Rapporteur : Jean-François DELAGE**

2024- 020 Ressources humaines – Fixation de la liste des bénéficiaires et attributions de véhicules de fonction  
**Rapporteur : Frédéric RAYMOND**

*Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-005

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 6  
Absents..... 2

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOUC par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX  
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR  
Jean-François BANBUCK par Bernard CHAPPELLIER  
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Assemblée - Modification de la constitution des groupes politiques**

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Conformément à l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal, « Le Conseil municipal peut se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration écrite adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Nul ne peut appartenir à plus d'un groupe. L'effectif minimum d'un groupe est fixé à deux membres, inscrits ou apparentés.

Les conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe peuvent se déclarer non-inscrits, ou s'apparenter à un groupe existant avec l'agrément du président du groupe.

Lors de la constitution d'un groupe, le Président en avise le Maire, en lui remettant la déclaration de constitution avec son nom et la liste des membres ayant donné leur adhésion ou s'étant apparentés. Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du Maire. Le Maire informe le Conseil municipal de la composition des groupes et des modifications. Les membres d'un groupe siègent ensemble durant les séances, sauf les adjoints au maire. »

Madame Annie PARIS a rejoint le Conseil municipal lors de la séance d'installation du Maire et des Adjoints du 22 janvier 2024. Madame Annie PARIS a indiqué par courrier qu'elle souhaite s'inscrire au sein du groupe « Le Kremlin-Bicêtre en commun ».

A la date du 15 février 2024, les groupes politiques du Conseil municipal sont donc les suivants :

#### **Groupe Le Kremlin-Bicêtre en commun**

Co-présidentes : Christine MUSEUX et Corinne BOCABELLE

Membres :

- Jean-François DELAGE
- Fatoumata THIAM
- Brigitte BRICOUT
- Jacques HASSIN
- Elsa BADO
- Sidi CHIAKH
- Julie DEFRANCE
- Annie PARIS
- Frédéric RAYMOND

#### **Groupe des élus socialistes**

Co-présidents : Anissa AZZOUG, Vry-Narcisse TAPA

Membres :

- Corinne COURDY
- Catherine FOURCADE

#### **Groupe pour une ville qui nous rassemble, PCF et apparentés, tous citoyens**

Président : Ibrahima TRAORE

Vice-Présidente : Geneviève ETIENNE

Membres :

- Véronique GESTIN
- Ghislaine BASSEZ

#### **Groupe Génération Ecologie et Sociale**

Co-présidents : Jonathan HEMERY, Jean-Philippe EDET

#### **Groupe Le Kremlin-Bicêtre en avant, radical et écologiste**

Président : Jean-François BANBUCK

Membres :

- Jean-Marc NICOLLE
- Maeva HARTMANN
- Rose ALESSANDRINI
- Bernard CHAPPELLIER
- Oidi BELAINOUSSI

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-005-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

## **Groupe Ensemble changeons Le Kremlin-Bicêtre**

Président : Lionel ZINCIROGLU

Vice-présidente : Nadia CHIBOUB

Membres :

- Laurence COUTO
- Latifa EL KRETE
- Jean-Pierre RUGGIERI

## **Groupe Écologistes et citoyens du Kremlin-Bicêtre**

Co-présidents : Kamel BOUFRAINE, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR

## **LE CONSEIL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'installation du Maire et des Adjointes le 22 janvier 2024,  
Vu l'article 34 du règlement intérieur,  
Vu le courrier de Madame Annie PARIS adressé à Monsieur le Maire en date du 23 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 19 voix pour (M. RAYMOND, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE, Mme PARIS, M. HASSIN, Mme BRICOUT et M. TRAORE) et 3 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

## **DÉCIDE**

### **Article unique**

De prendre acte de la constitution des groupes d'élus tels que mentionnés dans le rapport de présentation.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

### **Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-005-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

---

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-005-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

## **Cahier des charges de rétrocession d'un bail commercial**

**30 avenue Eugène Thomas  
94 270 LE KREMLIN-BICETRE**



# Sommaire

<b>1. Préambule</b>	<b>P. 3</b>
<b>2. Procédure de rétrocession</b>	<b>P. 3</b>
<b>3. Présentation de la ville</b>	<b>P. 3</b>
<b>4. Description du local concerné par la cession du fonds de commerce</b>	<b>P. 6</b>
<b>5. Conditions de cession du fonds de commerce</b>	<b>P. 9</b>
<b>6. Organisation de la procédure</b>	<b>P. 9</b>

## 1. Préambule

L'exercice du droit de préemption commercial institué par décret du 26 décembre 2007 s'inscrit dans une politique engagée depuis plusieurs années par la Ville du Kremlin-Bicêtre afin de diversifier et dynamiser le commerce et les services de proximité et de maintenir de l'activité commerciale et artisanale pour répondre aux besoins de la population.

Ainsi, la Ville du Kremlin-Bicêtre a instauré un droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux sur le périmètre du centre-ville par délibération du 21 février 2008.

## 2. Procédure de rétrocession

Le présent cahier des charges a pour objectif de répondre aux dispositions de l'article R214-11 du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Le présent cahier des charges a été approuvé par le bailleur et par délibération du conseil municipal. Il comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et commerciale.

La Ville publie un avis de rétrocession par affichage, 15 jours au moins, comportant un appel à candidatures, la description du bail, le prix proposé et mentionnant la possibilité de consulter le cahier des charges en mairie. Celui-ci figure par ailleurs sur le site de la Ville.

## 3. Présentation de la ville

### 3.1 Localisation et desserte



Située aux portes de Paris, le Kremlin-Bicêtre est implantée au cœur de la métropole, en entrée du territoire du sud métropolitain.

La commune est très bien desservie par les transports collectifs avec la station de métro « Kremlin-Bicêtre » de la ligne 7 et l'arrivée de la gare « Gentilly Kremlin Hôpital » de la ligne 14 en juin 2024. La ville bénéficie également d'une desserte routière importante avec l'A6 en bordure de territoire, l'axe central constitué par la RD7 et le boulevard périphérique.

Le Kremlin-Bicêtre est une ville dynamique et en pleine mutation : de nombreux aménagements ont été réalisés depuis une

vingtaine d'années qui ont permis de créer, autour de l'axe historique de l'avenue de Fontainebleau, un centre-ville présentant toutes les aménités urbaines : requalification de l'avenue, création d'un centre commercial et d'affaires autour d'une place urbaine, réalisation du bâtiment emblématique « l'Echo » occupé par la médiathèque et destiné à accueillir un conservatoire de danse et de musique.

L'objectif de cette préemption de fonds de commerce par la ville du Kremlin-Bicêtre est de poursuivre cet objectif de mutation, de dynamisme et d'innovation



### 3.2 Population

Le Kremlin-Bicêtre compte plus de 25 000 habitants, c'est autant de consommateurs pour moins de 2 km<sup>2</sup>, ce qui permet à la ville de constituer un véritable cluster de consommation. Avec de nombreux plans urbains de modernisation qui vont permettre à la population kremlinoise d'accueillir des milliers d'habitants d'ici quelques années.

Ces nouveaux habitants vont devenir des consommateurs réguliers des commerces locaux. Cette dynamique démographique positive va donc conduire à renforcer l'attractivité commerciale de la ville.

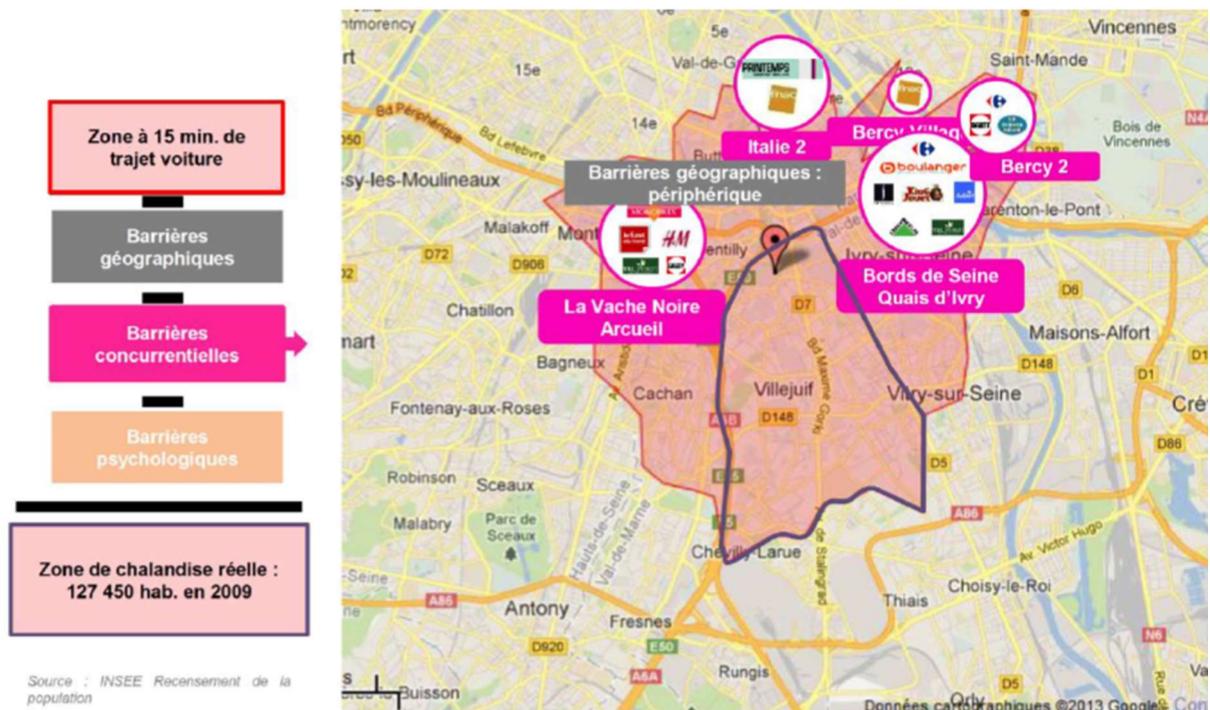
De plus la commune bénéficie de la présence de la faculté de médecine de l'Université de Paris-Saclay, qui compte plus de 6 000 étudiants, ainsi que des écoles d'ingénierie informatique de l'EPITA EPITECH.

### 3.3 Environnement commercial concurrentiel

Le Kremlin-Bicêtre est entouré de nombreux centres commerciaux particulièrement importants :

- La Vache Noire, à Arcueil
- Italie 2, au niveau de la Place d'Italie, Paris 13<sup>ème</sup>
- Bercy 2, à Charenton Le Pont
- Quai d'Ivry
- Villejuif 7
- Belle Epine, à Thiais
- Thiais Village

Toutefois, tous ces centres commerciaux restent à une certaine distance de la ville et ne sont pas privilégiés pour les dépenses hebdomadaires des Kremlinois, qui ont tendance à préférer les commerces locaux.



### 3.4 Tissu économique de proximité

La ville du Kremlin-Bicêtre recense plus de 250 commerces dont le centre commercial Okabe, et son grand magasin Auchan.

Ces activités commerciales se répartissent principalement sur 4 axes commerciaux :

- Le long de l'avenue de Fontainebleau (RD7)
- L'avenue Eugène Thomas
- La rue Roger Salengro
- La rue du général Leclerc / rue du 14 juillet

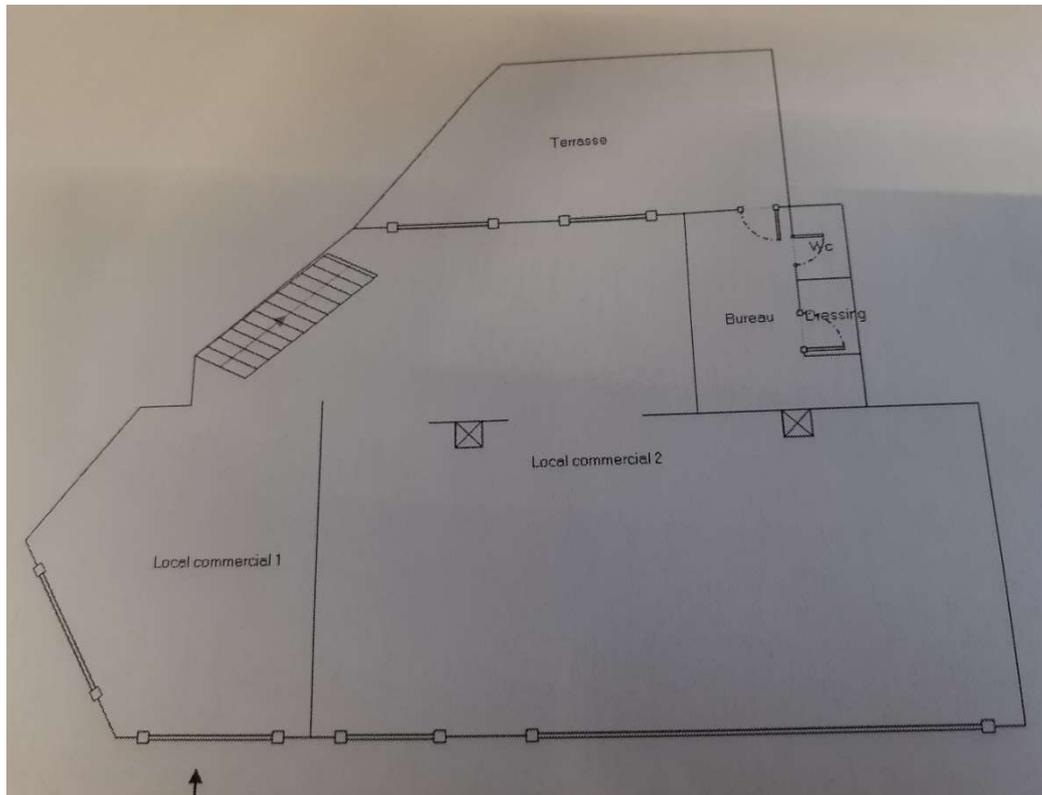


### 4.3 Description du commerce

#### Le local :

Le local actuel mesure 134 m<sup>2</sup> et se compose d'une surface commerciale de 122m<sup>2</sup> et de locaux techniques de 12 m<sup>2</sup>. Au nord du local : une cour de 22,50 m<sup>2</sup>, une cave de 64,5 m<sup>2</sup>

#### Plan du local actuel :





#### Terrasse/ Etalage :

Une autorisation d'occupation du domaine public pourra être envisagée selon l'activité et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

#### 4.4 Nature et conditions du bail commercial

Le bail commercial actuel, datant du 21 juin 2005 est spécialisé : ARTICLES DE CADEAUX FLEURS GADGETS ET BAZAR.

Un logement est attaché au bail, qu'il est préalablement convenu de remettre au propriétaire (lot n°5).

Le bailleur propose donc la signature d'un nouveau bail commercial 3/6/9 qui concernera uniquement le local tel que décrit au paragraphe précédent, et dont les conditions financières seront les suivantes :

Loyer : Le bail sera consenti moyennant un loyer mensuel HT de 2 300€ et 220€ de charges, soit 2 980 € TTC/mois et 35 760€ TTC /an.

Le preneur s'acquittera auprès du bailleur de la taxe foncière correspondant au local commercial.

La révision du loyer sera soumise aux dispositions des articles L145-33 et suivants du code de commerce.

Le dépôt de garantie est de 6 500€ TTC, à remettre le jour de la vente à la Ville qui s'en est acquittée auprès du bailleur.

Le preneur et le bailleur partageront à hauteur de 50% chacun les honoraires de notaire relatifs à la rédaction du nouveau bail commercial.

Un mois de franchise de loyer est proposé par le bailleur en fonction de la réalisation de travaux dans le local.

**Le preneur ne pourra céder son bail commercial qu'à l'acquéreur de son fonds de commerce.**

Les autres dispositions du futur bail seront conformes au bail en cours.

## **5. Conditions de cession du bail commercial**

Le fonds de commerce de « ARTICLES DE CADEAUX FLEURS GADGETS ET BAZAR » a fait l'objet d'une acquisition par voie de préemption par la Ville le 17 février 2022 pour un montant de 110 000€.

Le prix proposé pour la rétrocession du bail commercial est de 100 000€.

L'Intégralité des frais de notaire dans le cadre de la rétrocession du fonds de commerce est à la charge du preneur.

Le projet de rachat du bail commercial s'inscrit dans la volonté de la ville du Kremlin-Bicêtre de diversifier ses commerces et de favoriser leur montée en gamme, aussi bien en ce qui concerne l'activité du futur établissement qu'en termes esthétiques.

Ce projet vise également à moderniser le tissu commercial de la commune et à améliorer son attractivité auprès des consommateurs.

Le commerçant devra ainsi veiller à l'aspect qualitatif du choix de ses produits, du type de mobilier, de la couleur de la devanture, etc... il devra également veiller à limiter les nuisances sonores liées à son activité.

Toutes les activités commerciales et/ou artisanales peuvent être proposées en dehors de la restauration, en raison de la législation actuelle sur les interdictions d'établissements des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé autour de certains édifices et bâtiments (arrêté préfectoral n°2020/03103 du 21 octobre 2020).

## **6. Organisation de la procédure**

La Ville lance la consultation par le biais du présent cahier des charges. Le service Commerce sera l'interlocuteur principal, joignable à l'adresse suivante :

[commerces@ville-kremlin-bicetre.fr](mailto:commerces@ville-kremlin-bicetre.fr)

Une visite du local sera possible pendant toute la consultation. Le rendez-vous sera pris par courriel.

Le bail actuel et le futur bail commercial seront consultables sur demande, par courriel adressé au service Commerce.

Le projet du candidat devra être fourni sous format papier. Les dossiers de candidatures seront adressés sous enveloppe cachetée à l'attention du service Commerce en indiquant les mentions suivantes :

**M. le Maire**

**Hôtel de Ville**

**Place Jean-Jaurès, 94270 Le Kremlin-Bicêtre**

Par courrier avec accusé de réception ou par dépôt au sein du service Commerce contre récépissé.

Le calendrier de la procédure est le suivant:

Dépôt des dossiers	Audition des candidats	Choix du candidat	Conseil municipal
Au plus tard le mardi 30 avril 2024 à 17h	Entre le 1 et le 20 mai 2024	Fin mai 2024	27 juin 2024

## 6.1 Constitution du dossier

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- La présentation du projet commercial,
- Un dossier technique comportant le plan de financement du projet et le compte de résultat prévisionnel,
- Un visuel des projets d'aménagement intérieur / extérieur avec plans à l'échelle,
- L'extrait Kbis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création,
- L'inscription au répertoire du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, si la société est créée,
- Copie de la carte d'identité du candidat,
- Le statut matrimonial du repreneur,
- Avis d'imposition actuel du candidat,
- 3 dernières liasses fiscales de l'entreprise si elle existe,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois du candidat,
- Une proposition financière relative à la rétrocession du bail commercial

## 6.2 Critères de sélection

Le choix du dossier retenu sera déterminé selon les critères suivants :

- Qualité du projet commercial (50%)

-Adéquation entre le projet du repreneur avec les objectifs du cahier des charges ;

-Qualité et originalité du concept proposé ;

-Qualité des aménagements proposés (intérieurs comme extérieurs).

- Viabilité économique du projet (25%)

-Solidité financière du candidat (financement, pérennité de l'activité) ;

-Caractère réaliste du business plan ;

- Proposition financière (25%)

-Proposition financière faite à la Ville pour la rétrocession du bail commercial.

### 6.3 Choix du cessionnaire

Après analyse des dossiers réputés complets au sens du présent cahier des charges, la Ville du Kremlin-Bicêtre se réserve le droit d'auditionner les candidats et de solliciter des précisions, des évolutions et des modifications aux projets proposés. Ainsi, un rendez-vous pourra être organisé en présence des élus et des services concernés, au cours duquel sera présenté le projet.

-Dans cette hypothèse, et à l'issue de ce dialogue, les candidats déposeront éventuellement leur projet modifié.

-La Ville choisira le projet répondant le mieux aux critères énumérés dans le présent cahier des charges.

-Au cours de toutes les phases de la présente consultation, la collectivité s'entourera de tout tiers qui lui semblera nécessaire pour lui apporter expertise et aide dans l'analyse de dossiers de candidatures.

Les candidats s'engagent à ne pas communiquer sur le projet sur lequel ils candidatent sans l'accord de la Ville.

-La décision du choix du cessionnaire s'effectuera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (art. R214-14) : « La rétrocession est autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire ».

Le bailleur sera appelé à l'acte comme précisé à l'article « cession – sous-location » du bail commercial actuellement en vigueur.

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-006

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 6  
Absents..... 2

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOUC par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX  
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR  
Jean-François BANBUCK par Bernard CHAPPELLIER  
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Commerce – Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé 30 avenue Eugène Thomas**

Le maintien et la diversification du commerce de proximité est un puissant enjeu de développement local pour la commune du Kremlin-Bicêtre qui connaît, comme de nombreuses communes franciliennes, une évolution de son appareil commercial, en lien avec les conséquences économiques et sociales post crise sanitaire d'une part, et de nouveaux modes de consommation d'autre part.

Fort d'une étude réalisée en 2021 par la SEMAEST sur l'appareil commercial kremlinois et de propositions de maîtrise foncière, la Ville s'engage activement auprès des commerçants dans un objectif de promotion du commerce et au service des besoins de la population.

Pour ce faire, la Ville s'est dotée depuis le 21 février 2008 d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui s'étend sur l'ensemble du centre-ville et à l'intérieur duquel est instauré un droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Aussi, par décision prise le 28 mai 2021, la Ville a décidé de préempter le fonds de commerce de la société JETHUSA situé 30 avenue Eugène Thomas, suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 11 mars 2021 et une promesse de vente à 110 000€.

Après consultation du service des Domaines et négociation avec le cédant, le prix de cession amiable a été fixé à 110 000€.

L'acte de cession du fonds de commerce au bénéfice de la Ville est intervenu le 17 février 2022.

L'existence d'un logement occupé au-dessus de la boutique et lié au bail commercial a retardé la mise en œuvre de la rétrocession.

Par ailleurs, l'ancienneté du bail datant de 2005 et se poursuivant en tacite reconduction, sa spécialisation : cadeaux, fleurs, gadgets, bazar, et la présence du logement, ont conduit à des négociations longues avec le bailleur qui s'est engagé à rédiger un nouveau bail pour le repreneur de la Ville.

Ainsi, la Ville a acquis un fonds de commerce et rétrocède un bail commercial.

La procédure inscrite dans le Code de l'urbanisme veut que la rétrocession du fonds de commerce s'effectue via un cahier des charges qui fixe les conditions de la rétrocession.

Les principales modalités du cahier des charges annexé à la présente délibération sont les suivantes :

- Le local mesure 134 m<sup>2</sup> et comporte une cour de 22,50 m<sup>2</sup>, une cave de 64, 5 m<sup>2</sup> ;
- Rédaction d'un nouveau bail ouvert à toute activité artisanale ou commerciale excepté celle de restauration, en raison de la législation actuelle sur les interdictions d'établissements des débits de boissons (présence de l'hôpital) ;
- Loyer fixé à 33 120 €TTC /an et 2 640 €/an de charges ;
- Dépôt de garantie de 6500€ ;
- Prix de rétrocession proposé à 100 000€ ;
- Le choix du cessionnaire sera déterminé à 50% par la qualité du projet commercial, à 25% par sa viabilité économique et à 25% par la proposition financière du candidat.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique GESTIN, Adjointe au Maire,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 214-1 à L 214-3, R 214-11 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2028-012 en date du 21 février 2008 relative à l'application du droit de préemption sur les ventes de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et à la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le territoire du Kremlin-Bicêtre,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption n°09404321W0007 reçue en mairie le 11 mars 2021, en vue de la cession du fonds de commerce de la SARL JETHUSA dont le siège est situé au 30 avenue Eugène Thomas, 94 270 Le Kremlin-Bicêtre,

Vu le montant de la cession de 110 000€ figurant dans la promesse de vente,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-006-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Vu l'avis des Domaines en date du 04/05/2021 fixant la valeur vénale du bien à 100 000€,

Vu la décision prise le 28 mai 2021, de préempter le fonds de commerce de la société JETHUSA au prix de la DIA,

Vu l'accord du cédant, reçu par mail le 22 octobre 2021, sur une transaction au prix amiable de 110 000€,

Vu l'acte de cession du fonds de commerce de la SARL JETHUSA au bénéfice de la Ville en date du 17 février 2022,

Vu le cahier des charges de rétrocession du bail commercial du bien situé 30 avenue Eugène Thomas,

Considérant que la Ville du Kremlin-Bicêtre, sur la base de diagnostics de l'offre commerciale, dont celui réalisé en 2021 par la SEMAEST, définit une stratégie de redynamisation du commerce notamment en centre-ville,

Considérant la position stratégique du local en haut de l'avenue Eugène Thomas et à l'extrême proximité de l'hôpital,

Considérant l'évolution et la mutation commerciale de l'avenue Eugène Thomas,

Considérant le souhait de la Ville de diversifier son offre commerciale,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 19 voix pour (M. RAYMOND, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE, Mme PARIS, M. HASSIN, Mme BRICOUT et M. TRAORE) et 3 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Après en avoir délibéré à 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABELLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), 7 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN et M. BELAINOUSSI) et 5 abstentions (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTOT et Mme EL KRETE),

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le cahier de charges de rétrocession du bail commercial du bien situé 30 avenue Eugène Thomas définissant les conditions de la rétrocession et les critères de sélection qui présideront au choix du cessionnaire.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel à candidatures.

**Article 3 :** Précise qu'un avis de rétrocession sera publié en mairie par voie d'affichage pendant une durée de quinze jours.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance

Annie PARIS



**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-006-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-006-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

**Convention de Coopération décentralisée  
entre la Ville du Kremlin-Bicêtre et la Ville de Bargny**

**ENTRE :**

**Ville du Kremlin-Bicêtre,**

Représentée par Monsieur Jean-François DELAGE, en sa qualité de Maire, domicilié à l'Hôtel de Ville, place Jean-Jaurès - 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

**D'UNE PART,**

**ET :**

**Ville de Bargny**

Représentée par Monsieur Djibril FAYE, en sa qualité de Maire, domicilié à l'Hôtel de ville – Face place de l'indépendance, Bargny.

**D'AUTRE PART,**

**PRÉAMBULE :**

La Ville du Kremlin-Bicêtre et la Ville de Bargny ont souhaité développer un partenariat de coopération internationale entre la Médiathèque municipale L'ECHO au Kremlin-Bicêtre en France et la Médiathèque de Bargny Abasse NDIONE à Bargny au Sénégal.

La Médiathèque L'ECHO a ouvert au public en décembre 2012. Elle compte aujourd'hui 6254 inscrits actifs.

La Médiathèque de Bargny Abasse NDIONE a ouvert au public en mai 2021 suite à un projet de rénovation et de modernisation soutenu par l'association Sunu Bibliotech (Récépissé de déclaration d'association N° : 019418/MINT/DGAT/DLPL/DLAPA/BA, NINEA : 008043896) et qui a son siège social à la Médiathèque. Elle compte aujourd'hui 3007 inscrits actifs. La Mairie de Bargny a confié la gestion de la médiathèque Abasse NDIONE à l'association Sunu Bibliotech dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Les deux médiathèques poursuivent les mêmes objectifs : favoriser l'accès à la lecture et à la culture, favoriser l'accès aux ressources numériques et lutter contre la fracture numérique, favoriser l'exercice de la citoyenneté et l'inclusion sociale.

Les publics ciblés par ces objectifs sont partagés par les deux médiathèques : petite-enfance, jeunesse, familles, étudiants, seniors, actifs et non actifs, publics empêchés et éloignés de la lecture, de la culture et du numérique.

Partageant ce constat, les deux Villes se sont entendues pour développer un partenariat autour des actions décrites ci-dessous dans les médiathèques respectives et partenaires.

## **TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La présente convention a une durée de deux ans à signature des deux parties précitées. Elle peut être amendée pendant son délai d'exécution. La présente convention est renouvelable par les deux parties à la fin des deux années qu'elle couvre et suite à un bilan à réaliser par les deux parties.

Construit dans la confiance et la transparence ce partenariat engage les deux parties à :

- Respecter les conditions de la présente convention,
- Mettre en œuvre les actions définies ci-après dans un calendrier validé et partagé conjointement, réalisable dans la mesure des moyens à mobiliser (humains, techniques et financiers).

## **TITRE II - LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

La convention de coopération décentralisée entre les deux parties précitées poursuit les objectifs suivants :

- Instaurer une dynamique de territoire entre la Ville du Kremlin-Bicêtre et la Ville de Bargny autour de la lecture publique, de la culture et du numérique.
- Favoriser les échanges de savoir-faire entre les professionnels des deux médiathèques et les élus de chaque territoire.
- Permettre les échanges entre les citoyens de chaque territoire autour de la lecture publique de la culture et du numérique.
- Permettre aux acteurs et aux citoyens de chaque territoire de mettre en valeur ses compétences et d'en acquérir de nouvelles par l'échange avec d'autres cultures.

## **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO**

Dans les deux ans couverts par la présente convention, la Médiathèque L'ECHO s'engage à :

- Partager ses ressources en ligne avec les abonnés de la Médiathèque de Bargny Abasse NDIONE :  
Plateforme « PEARLTREES » : accès gratuit –  
Et / ou Plateforme « Tout Apprendre » : la Ville du Kremlin-Bicêtre devra financer un abonnement supplémentaire pour cela. Il conviendra d'en étudier la faisabilité technique et financière, et de définir l'année de mise en œuvre en fonction du vote annuel du budget municipal –  
Et/ ou Plateforme « Eurêka » : La Ville du Kremlin-Bicêtre devra en adresser la demande au Département du Val-de-Marne, propriétaire de la plateforme.
- Réaliser au moins un don de livres à acheminer du Kremlin-Bicêtre en France à Bargny au Sénégal : il conviendra d'en étudier la meilleure faisabilité technique et financière et de définir l'année de mise en œuvre en fonction du vote annuel du budget municipal.
- Créer des partages d'animations entre les 2 médiathèques en visioconférence : lecture, ateliers culture numérique, ateliers artistiques, rencontres auteurs, artistes.
- Faire connaître la Ville de Bargny et la Médiathèque de Bargny Abasse NDIONE auprès des kremlinois.
- Favoriser les échanges interculturels entre le public kremlinois et le public de Bargny.
- Créer des échanges de savoir-faire entre les professionnels des deux médiathèques et les élus de chaque territoire.

#### **TITRE IV – ENGAGEMENTS DE LA MEDIATHEQUE DE BARGNY ABASSE NDIONE**

Dans les deux ans couverts par la présente convention, la Médiathèque de Bargny Abasse NDIONE s'engage à :

- Créer des partages d'animations entre les 2 médiathèques en visioconférence : lecture, ateliers culture numérique, ateliers artistiques, rencontres auteurs, artistes.
- Accueillir des résidences d'artistes kremlinois à la Médiathèque de Bargny Abasse NDIONE avec l'appui de Momar SECK.
- Faire connaître la Ville du Kremlin-Bicêtre et la Médiathèque l'ECHO auprès des habitants de Bargny.
- Favoriser les échanges interculturels entre le public de Bargny et le public kremlinois.
- Créer des échanges de savoir-faire entre les professionnels des deux médiathèques et les élus de chaque territoire.

#### **TITRE V - EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment:

- Par la Ville du Kremlin-Bicêtre pour cas de force majeure par lettre recommandée avec A.R. adressée à la Ville de Bargny.
- Par l'Association Sunu Bibliotech pour cas de force majeure par lettre recommandée avec A.R. adressée à la Ville du Kremlin-Bicêtre.

Le .....,

A Bargny,  
Pour la Ville de Bargny  
Le Maire

Au Kremlin-Bicêtre,  
Pour la Ville du Kremlin-Bicêtre,  
Le Maire

**Djibril FAYE**

**Jean-François DELAGE**

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2024-007**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 27  
Représentés 6  
Absents..... 2**

**Le 15 février 2024 à 19h30** les membres du Conseil municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOUC par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX  
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR  
Jean-François BANBUCK par Bernard CHAPPELLIER  
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Culture – Approbation d’une convention de partenariat entre la médiathèque L’Echo et la médiathèque Abasse Ndione à Bargny au Sénégal**

La Ville du Kremlin-Bicêtre et la Ville de Bargny ont souhaité développer un partenariat de coopération internationale entre la Médiathèque municipale L'ECHO au Kremlin-Bicêtre en France et la Médiathèque de Bargny Abasse NDIONE à Bargny au Sénégal.

Les deux médiathèques poursuivent les mêmes objectifs : favoriser l'accès à la lecture et à la culture, favoriser l'accès aux ressources numériques et lutter contre la fracture numérique, favoriser l'exercice de la citoyenneté et l'inclusion sociale.

Les publics ciblés par ces objectifs sont partagés par les deux médiathèques : petite-enfance, jeunesse, familles, étudiants, seniors, actifs et non actifs, publics empêchés et éloignés de la lecture, de la culture et du numérique.

Partageant ce constat, les deux Villes souhaitent développer un partenariat.

La convention de coopération décentralisée entre les deux Villes poursuit donc les objectifs suivants :

- Instaurer une dynamique de territoire entre la Ville du Kremlin-Bicêtre et la Ville de Bargny autour de la lecture publique, de la culture et du numérique ;
- Favoriser les échanges de savoir-faire entre les professionnels des deux médiathèques et les élus de chaque territoire ;
- Permettre les échanges entre les citoyens de chaque territoire autour de la lecture publique de la culture et du numérique ;
- Permettre aux acteurs et aux citoyens de chaque territoire de mettre en valeur ses compétences et d'en acquérir de nouvelles par l'échange avec d'autres cultures.

La convention prévoit notamment :

- le don de livres à acheminer du Kremlin-Bicêtre en France à Bargny au Sénégal ;
- le partage de ressources en ligne, selon la faisabilité technique ;
- l'accueil de résidences d'artistes kremlinois à la Médiathèque de Bargny ;
- la création d'animations partagées entre les deux médiathèques en visioconférence ;
- de favoriser les échanges interculturels entre le public kremlinois et le public de Bargny ;
- la création d'échanges de savoir-faire entre les professionnels des deux médiathèques et les élus de chaque territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé d'Anissa Azzoug, Adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec la médiathèque Abasse Ndione à Bargny au Sénégal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (M. RAYMOND, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE, Mme PARIS, Mme BASSEZ, M. HASSIN, Mme BRICOUT et M. TRAORE) et 3 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Après en avoir délibéré à 24 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOUC, M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR), 1 contre (Mme CHIBOUB) et 8 abstentions (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMAN, M. BELAINOUSSI, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTOT, Mme EL KRETE),

**Article 1**

D'approuver la Convention de coopération décentralisée entre la Ville du Kremlin-Bicêtre et la Ville de Bargny annexée à la présente délibération.

**Article 2**

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-007-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

---

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-007-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-008

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 6  
Absents..... 2

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la Ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOE par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX  
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR  
Jean-François BANBUCK par Bernard CHAPPELLIER  
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Attribution de subventions aux projets d'associations locales**

Madame Fatoumata THIAM, Adjointe au Maire, expose au Conseil :

Chaque semestre, les associations de la Ville peuvent demander une subvention relative à la réalisation d'un projet. Afin de les accompagner au mieux et éviter que la subvention serve à un remboursement, il a été proposé aux associations de la Ville de revoir le calendrier de versement des subventions.

Ainsi, les appels à projets 2024 sont votés au Conseil municipal de février et de juin afin que les subventions interviennent avant la réalisation du projet. Par ailleurs, pour s'assurer que la subvention soit effectivement utilisée pour le projet auquel elle est destinée, l'association s'engage à faire un bilan détaillé du projet.

Lors de l'adoption du budget de la Ville pour l'année 2024, la municipalité a souhaité renforcer son soutien apporté au tissu associatif local en augmentant le montant de l'enveloppe dédiée au financement des associations, qui s'élèvera donc à 33 000€.

Après examen des dossiers, voici une présentation des projets retenus :

**Evadeh** : Créée en 1998, l'association EVADEH (Etudiants Volontaires pour l'Aide au Développement et aux Echanges Humains) est domiciliée au 63, rue Gabriel-Péri au Kremlin-Bicêtre. C'est une association humanitaire de la faculté de médecine du Kremlin-Bicêtre. Elle permet chaque été à de nombreux étudiants de partir dans des pays étrangers afin de venir en aide aux populations locales à travers des missions de prévention, d'éducation, de rénovation et d'animation.

Cette année, l'association souhaite appuyer le développement d'écoles partenaires, d'un orphelinat ainsi que d'une clinique à Madagascar. En zone rurale, dans les alentours de Mahalavolona et Mandiavato, les étudiants dispenseront des cours d'éducation sexuelle (contraceptions, IST...) complétés par des cours sur l'hygiène (brossage de dents...). Des formations aux gestions de premiers secours sont également prévues. La subvention permettra de financer le matériel pour réaliser les formations et équiper les structures partenaires (trousses de secours...) ainsi que l'apport de matériel scolaire pour les enfants des orphelinats et écoles. Ils se rendront sur place en juillet-août 2024.

**Les buveurs de thé** : Créée le 14 février 2016, l'association est domiciliée au 11, rue du 14 Juillet au Kremlin-Bicêtre (à la MCVA). Elle se donne pour mission de faire découvrir le théâtre autour d'une tasse de thé pour élargir le public habituel des salles de théâtre.

Le projet « Rencontres théâtrales Kremlinoises - Découverte d'écriture contemporaine » vise à faire du théâtre un outil de lien social via des ateliers d'initiation, deux fois par mois auprès de jeunes adolescents du Centre enfants du monde et des bénéficiaires du Centre social. La pratique sera complétée par l'accès à un ou plusieurs spectacles planifiés à l'ECAM. Les participants seront invités à monter un court spectacle tout public qui fera l'objet d'une restitution durant les Estivales kremlinoises.

**Voix et Spectacle** : Créée le 25 novembre 2013, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre au 11, rue du 14 juillet (à la MCVA). Elle a pour objet d'organiser des ateliers de chant. Le professeur de l'association anime de nombreux ateliers auprès de différents publics de la Ville, dont les adhérents du Club Lacroix où il dirige une chorale. Le projet concerne la création d'un nouveau spectacle intitulé « Le temps » centré sur un répertoire interrogeant notre rapport au temps, à la jeunesse, aux regrets et à la vieillesse. Tout au long du deuxième trimestre, le chœur du Club Antoine Lacroix ainsi que de jeunes amateurs et professionnels répéteront à l'espace André-Maigné une fois par semaine dans le but de proposer un concert ouvert au public en juin.

**Histoire de femmes** : Créée le 22 novembre 2022, l'association est domiciliée au 20, rue John Fitzgerald Kennedy au Kremlin-Bicêtre. Elle a vocation à favoriser l'intégration et la socialisation des femmes en difficultés afin de lutter contre leur exclusion sociale.

Le projet « Smart vélo » a pour objectif d'apprendre à tous et à toutes à faire du vélo lors d'ateliers au Parc de Bicêtre ou au stade des Esselières, deux à trois fois par semaine. Il se prolongera lors du Festival de l'écologie populaire et pendant les Estivales kremlinoises. De plus, l'association mettra en avant la question de la femme dans le sport, lors de la Semaine des droits des femmes en mars 2024. En effet, elle présentera l'aspect révolutionnaire et émancipateur de l'utilisation du vélo pour les femmes puisqu'initialement le vélo était interdit aux femmes et les conditions limitaient cette pratique (tenue vestimentaire, tradition...).

**La ruche du KB** : créée le 8 août 2014, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre, 3 rue René-Cassin. Elle a pour objectif de fédérer des initiatives citoyennes dans les domaines de l'environnement et de l'agriculture urbaine.

Le projet « Explore le jardin ! » vise à renforcer le rôle pédagogique du jardin Bergonié à travers l'organisation d'ateliers de jardinage à destination des élèves des centres de loisirs. Ils seront aussi invités à créer une signalétique pérenne pour identifier les arbres, arbustes et plantes du jardin. Des dons de graines et de plants sont prévus avec les centres de la Ville pour poursuivre cet apprentissage en autonomie.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-008-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

**La Grange aux Queulx** : Créée le 24 décembre 1996, l'association est domiciliée au 26bis, avenue Charles- Gide au Kremlin-Bicêtre. Elle valorise l'aspect historique de la ville du Kremlin-Bicêtre. Depuis sa création, elle s'est attachée à entretenir et faire connaître les « Mémoires de la Ville ». Elle a pour cela constitué un fonds documentaire et iconographique important. L'association a également produit ou collaboré à la réalisation d'expositions évènementielles et propose au grand public des visites guidées. Elle a animé des balades commentées, notamment lors des journées du patrimoine.

Le projet intitulé « Mémoires en Images : les noms de vos rues » s'attache à permettre aux passants et Kremlinois, de situer dans le temps, les personnes (célèbres ou moins connues) dont les rues de la Ville portent le nom. Ce projet se compose d'une série de bâches qui seront installées dans l'espace public dès le début des Estivales kremlinoises, et ce jusqu'aux Journées Européennes du Patrimoine 2024. Deux balades animées accompagnées d'un quiz en lien avec les plaques des rues sont également prévues.

**Compagnie La Réchappe** : Créée le 14 février 2022, le siège de la compagnie est domicilié au 6, place Victor-Hugo au Kremlin-Bicêtre. La compagnie a pour vocation de présenter des spectacles pluridisciplinaires au plus près des espaces vécus : écoles, maisons de quartier, cafés, théâtres. Les propositions de la Cie La Réchappe s'articulent autour du conte, de l'écoute, du partage d'expériences et de l'expérimentation du public.

Le projet « Cont.ext.E – Explorations sonores mises en récit » consiste en l'organisation de balades contées durant les vacances scolaires. Ces balades se font en plusieurs étapes : balade avec un temps d'écoute des ambiances sonores environnantes, enregistrement des sons découverts et conte raconté. Ces balades seront mises en récit et enregistrées pour créer un objet artistique collectif. Elles feront l'objet d'un podcast mêlant les sons enregistrés et des extraits de livres lus par les participants en lien avec ces sons. Le podcast pourra être valorisé sur le site de la Mairie. Le projet débutera en avril, afin de réaliser une première restitution lors de la 3<sup>ème</sup> édition du Festival de l'écologie populaire et d'inviter les kremlinois à participer aux prochaines balades.

**ASKB** : Créée le 5 février 2000, l'association est domiciliée à la Faculté de Médecine du Kremlin-Bicêtre au 63, Rue Gabriel Péri. L'ASKB, ou Association Sportive de la faculté de médecine du Kremlin-Bicêtre, promeut le sport pour tous en proposant via des séances hebdomadaires. L'association participe également à l'organisation d'événements forts de la vie étudiante de médecine et propose plusieurs sorties ponctuelles dans l'année pour permettre aux étudiants de se retrouver autour d'activités insolites.

Le projet « 56<sup>e</sup> CCE » consiste à soutenir la participation des étudiants à la Course Croisière EDHEC (la plus grande régates étudiante d'Europe). Il a pour objectif d'encourager la pratique du sport dans les filières médicales et de sensibiliser les étudiants aux bienfaits du sport à travers un stand de prévention.

**Atelier des Arts** : Créée le 14 juillet 2014, l'association est domiciliée au 11, rue du 14 juillet au Kremlin-Bicêtre (à la MCVA). Elle a pour objectif d'encourager la pratique des arts visuels et l'émergence de formes d'expression personnelle. Elle propose aux adultes et aux enfants une formation à l'art et à ses techniques, par le biais d'ateliers et de références à l'histoire de l'art. Elle intervient régulièrement auprès du périscolaire et participe à de nombreux événements de la Ville.

Le projet « Herbière Tataki Zomé » consiste en des balades destinées aux enfants de 7 à 12 ans inscrits en centre de loisirs, pour renouer avec l'apprentissage et la reconnaissance des plantes notamment les fleurs, arbres et arbres fruitiers. Par groupe de 8, les enfants accompagnés d'un jardinier de la Ville et d'une intervenante de l'Atelier des Arts apprendront le nom des plantes qui les entourent et élaboreront un herbière avec de la peinture végétale suivant la technique du Tataki Zomé (technique d'impression ancestrale japonaise). Ce projet sera intégré à la programmation du Festival de l'Écologie Populaire.

**Epitanimé** : Créée le 5 janvier 1998, l'association est domiciliée au 14/16, rue Voltaire au Kremlin-Bicêtre. Elle vise à promouvoir la culture japonaise à travers des activités hebdomadaires centrées sur l'univers des mangas et de l'animation japonaise (projection d'animés, karaoké, jeux vidéo, jeux de société) et des événements ponctuels. L'association propose également des cours de japonais et de dessin et est un point de rencontre pour les personnes intéressées par la culture japonaise (cosplay, nourriture, voyage, activités artistiques...). En 2023, l'association a proposé un atelier Furoshiki dans le cadre du Festival de l'écologie populaire et un Karaoké japonais dans le cadre des Estivales.

La « Convention Epitanime 2024 » est un évènement organisé dans les locaux des écoles EPITA/EPITECH centré sur la culture japonaise. Au programme, de nombreuses animations (concerts, initiation aux jeux traditionnels japonais, tournoi de jeux vidéo et jeux musicaux, atelier de dessins, création d'origami...). Des places à prix réduit seront proposées pour les jeunes kremlinois, et des places gratuites seront offertes aux kremlinois via un jeu concours (contre 8 € la prévente).

**Art cœur** : Créée le 10 avril 2020, l'association est domiciliée au 16, rue Pasteur au Kremlin-Bicêtre. Art Cœur souhaite sensibiliser et prévenir des maladies graves à travers l'art. Elle se donne pour mission d'améliorer le quotidien des enfants malades par le biais de l'art thérapie.

Le projet « La vie te va si bien » a pour objectif de sensibiliser l'ensemble de la population kremlinoise aux accidents cardiovasculaires, et ce, dès le plus jeune âge. Ce projet comportera plusieurs parties à commencer par une campagne d'affichage auprès du corps médical dès le début de l'année 2024. Puis, l'association organisera une série d'ateliers artistiques hebdomadaires dans les écoles primaires, collèges et lycées de la Ville (peinture, sculpture, danse...) tout en sensibilisant et informant sur les maladies cardio-vasculaires.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-008-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Des intervenants spécialisés en prévention cardiaque animeront ces ateliers et encourageront les élèves à adopter des modes de vie sains. Enfin, une exposition sera présentée dans le hall de la médiathèque lors de la Semaine de lutte contre les violences faites aux femmes.

Ainsi, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Evadeh	1000 €
6574	025	Les Buveurs de Thé	1000 €
6574	025	Voix et Spectacles	600 €
6574	025	Histoire de femmes	1000 €
6574	025	La Ruche du KB	300 €
6574	025	La Grange aux Queulx	500 €
6574	025	Compagnie La Rechappe	850 €
6574	025	ASKB	600 €
6574	025	Atelier des Arts	500 €
6574	025	Epitanime	650 €
6574	025	Art Cœur	1000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Fatoumata THIAM, Adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (M. RAYMOND, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE, Mme PARIS, Mme BASSEZ, M. HASSIN, Mme BRICOUT et M. TRAORE) et 3 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABELLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme CHIBOUB, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTOT, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMAN, M. BELAINOUSSI),

## DÉCIDE

### Article 1 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association Evadeh :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention

Accusé de réception en préfecture  
 094-219400439-20240215-2024-008-DE  
 Date de télétransmission : 16/02/2024  
 Date de réception préfecture : 16/02/2024

Mairie du Kremlin-Bicêtre, 1 place Jean-Jaurés, 94270 Le Kremlin-Bicêtre. 01 45 15 55 55 - contact@ville-kremlin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr

6574	025	Evadeh	1000 €
------	-----	--------	--------

**Article 2 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association Les Buveurs de Thé**

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Les Buveurs de Thé	1000 €

**Article 3 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association Voix et Spectacles**

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Voix et Spectacles	600 €

**Article 4 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association Histoires de femmes :**

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Histoire de femmes	1000 €

**Article 5 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association La Ruche du KB :**

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	La Ruche du KB	300 €

**Article 6 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association La Grange aux Queulx :**

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	La Grange aux Queulx	500 €

**Article 7 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association Compagnie La Réchappe :**

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Compagnie La Réchappe	850 €

**Article 8 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association ASKB :**

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	ASKB	600 €

**Article 9 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association Ateliers des arts :**

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Atelier des arts	500 €

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-008-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

**Article 10 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association Epitanime :**

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Epitanimé	650 €

**Article 11 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association Art Cœur :**

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Art Cœur	1000 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-008-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

---

# GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES

---

Version 2016.1



11

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION .....</b>	<b>2</b>
1. Définitions .....	2
2. Règles d'interprétation .....	3
<b>TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE.....</b>	<b>5</b>
3. Objet de la Garantie .....	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie .....	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant .....	6
<b>TITRE III APPEL DE LA GARANTIE.....</b>	<b>7</b>
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie.....	7
8. Conditions de l'appel en Garantie .....	7
9. Modalités d'appel .....	7
<b>TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE .....</b>	<b>11</b>
10. Date de paiement .....	11
11. Modalités de paiements .....	11
<b>TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE .....</b>	<b>12</b>
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée .....	12
<b>TITRE VI RECOURS.....</b>	<b>13</b>
15. Subrogation .....	13
16. Recours entre les Membres.....	13
<b>TITRE VII COMMUNICATION.....</b>	<b>14</b>
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications .....	14
<b>TITRE VIII STIPULATIONS FINALES .....</b>	<b>15</b>
20. Impôts et taxes .....	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents .....	15
<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>16</b>

17

## GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

### ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le *Garant*);

### ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69455 Lyon cedex 06, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*);

### EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*);

### EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le *Bénéficiaire*) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIV

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le *Pacte*), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

### CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

## TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

### 1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**Agence France Locale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Annexe** signifie une annexe à la présente Garantie ;

**Appel en Garantie** signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

**Article** signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

**Bénéficiaire** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Collectivité** signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

**Date d'Expiration** a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

**Demande d'Appel** a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

**Demande de Remboursement** signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

**Encours de Crédit** signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

**Engagement de Garantie** signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

**Garant** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie** signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie Société Territoriale** signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

**Groupe Agence France Locale** désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

**Jour Ouvré** signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

**Membre** signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

**Modèle de Garantie** signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

**Pacte** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

**Partie** signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

**Plafond de la Garantie** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Plafond Initial** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Remboursement Effectif** signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

**Représentant** a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

**Site** a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

**Société Opérationnelle** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Société Territoriale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Titres Garantis** a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

## **2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION**

### **2.1. Principes Généraux**

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

### **2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie**

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

### **2.3. Pluralité de Modèles de Garantie**

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

11

## TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

### 3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

### 4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de:

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie;

(ci-après un *Titre Garanti*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

### 5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
  - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
  - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3.** Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
- 6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT**
- 6.1.** La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2.** En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3.** Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

### **TITRE III APPEL DE LA GARANTIE**

#### **7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE**

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le **Représentant**), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

#### **8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE**

##### **8.1. Appel par les Bénéficiaires**

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

##### **8.2. Appel par les Représentants**

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

##### **8.3. Appel par la Société Territoriale**

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une **Demande d'Appel**).

#### **9. MODALITÉS D'APPEL**

##### **9.1. Principe**

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un **Appel en Garantie**). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

## **9.2. Appel par les Bénéficiaires**

- 9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
    - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
    - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
    - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

## **9.3. Appel par un Représentant**

- 9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
  - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
  - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

#### **9.4. Appel par la Société Territoriale**

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants

:

- (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
- (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;
- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

**TITRE IV**  
**PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE**

**10. DATE DE PAIEMENT**

**10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants**

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

**10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale**

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

**11. MODALITÉS DE PAIEMENTS**

**11.1. Compte et mode de paiement**

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

**11.2. Devise de paiement**

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

## **TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE**

### **12. DATE D'EFFET**

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

### **13. TERME**

#### **13.1. Date d'Expiration**

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

#### **13.2. Effet du terme**

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

### **14. RÉSILIATION ANTICIPÉE**

#### **14.1. Cas de résiliation anticipée**

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

#### **14.2. Effet de la résiliation anticipée**

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

## **TITRE VI RECOURS**

### **15. SUBROGATION**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

### **16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

## **TITRE VII COMMUNICATION**

### **17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES**

**17.1.** L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1<sup>er</sup>) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

**17.2.** L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

**17.3.** L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

### **18. PUBLICITÉ**

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

### **19. NOTIFICATIONS**

**19.1.** Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

**19.2.** Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

**19.3.** Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

**TITRE VIII**  
**STIPULATIONS FINALES**

**20. IMPÔTS ET TAXES**

**20.1.** Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

**20.2.** Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

**21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

**21.1.** La présente Garantie est régie par le droit français.

**21.2.** Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

**LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....17**  
**ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN**  
**BÉNÉFICIAIRE.....18**  
**ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN**  
**REPRÉSENTANT.....20**  
**ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ**  
**TERRITORIALE .....22**

**ANNEXE A**  
**MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE**



**ENGAGEMENT DE GARANTIE**

---

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_ ) euros<sup>1</sup> (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le \_\_\_\_\_ (la **Date d'Expiration**)<sup>2</sup> ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant<sup>3</sup>

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Indication du montant en chiffres et en lettres

<sup>2</sup> obligatoire.

<sup>2</sup> La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

<sup>3</sup> Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

<sup>4</sup> Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

**ANNEXE B**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garant	Date d'échéance du Titre Garant	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]<sup>5</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour [Insérer le nom du Bénéficiaire]**

en qualité de Bénéficiaire

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

---

<sup>5</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.

**ANNEXE C**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN REPRÉSENTANT**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanté	Date d'échéance du Titre Garanté	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
  - (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
  - (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]<sup>6</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour *[Insérer le nom du Représentant]***

en qualité de *[préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]*

Par : *[Insérer le nom du signataire]*

Titre : *[Insérer le titre du signataire]*

<sup>6</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE D**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

\* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

11

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
  7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le \_\_\_\_\_].
  8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour la Société Territoriale**

Par : [*Insérer le nom du signataire*]

Titre : [*Insérer le titre du signataire*]

11

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-009

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 7  
Absents..... 2

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la Ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOUC par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX  
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR  
Jean-François BANBUCK par Bernard CHAPPELLIER  
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN  
Kamel BOUFRAINE par Lionel ZINCIROGLU

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Finances – Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – année 2024**

L'Agence France Locale (AFL ci-après) est une banque publique créée en 2013 par et pour les collectivités. Elle a pour mission de participer au financement de ses membres (collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL)). L'AFL lève des fonds sur les marchés financiers à des conditions attractives, grâce à la mutualisation des besoins de financement de ses membres et à leur qualité de crédit. Puis l'AFL redistribue les fonds à ses collectivités membres sous forme de prêts bancaires classiques.

Cette société a été instituée par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

En vertu de cet article, les collectivités territoriales sont autorisées à garantir l'intégralité des engagements de l'AFL dans la limite de leur encours de dette auprès d'elle.

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

La commune du Kremlin-Bicêtre a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 novembre 2018.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

Chaque année, en début d'année, la commune doit adopter une délibération cadre qui lui permet ensuite de signer le ou les engagements de garantie qui seront édités dans l'année au moment de la contractualisation d'un crédit auprès de l'AFL, le cas échéant.

L'objet de la présente délibération est donc de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune du Kremlin-Bicêtre qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

## Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

## Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne BOCABAILLE, Adjointe au Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-3-2; L.2252-1 et L.2252-2,  
Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2018 portant adhésion à l'Agence France Locale,  
Vu la délibération n° 2024-004, en date du 22 janvier 2024 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,  
Vu le budget primitif de l'exercice 2024, adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2023,  
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,  
Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune du Kremlin-Bicêtre, afin que la ville puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,  
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (M. RAYMOND, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABAILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE, Mme PARIS, Mme BASSEZ, M. HASSIN, Mme BRICOUT et M. TRAORE) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, Mme COUTO, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABAILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOC, M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme CHIBOUB, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTOT, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMAN, M. BELAINOUSSI),

## DÉCIDE

### Article 1

Que la garantie de la commune du Kremlin-Bicêtre est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou tires émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune du Kremlin-Bicêtre est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune du Kremlin-Bicêtre pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

### Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune du Kremlin-Bicêtre, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-009-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

### Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

#### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-009-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-010

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 7  
Absents..... 2

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la Ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOE par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX  
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR  
Jean-François BANBUCK par Bernard CHAPPELLIER  
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN  
Kamel BOUFRAÏNE par Lionel ZINCIROGLU

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Assemblées - Désignation des représentants au sein des commissions municipales**

Le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit quatre commissions municipales chargées d'examiner la liste des affaires présentée à l'occasion de chaque séance de l'organe délibérant.

Ces quatre commissions se déclinent comme suit :

La première commission est chargée d'étudier les questions relatives :  
Aux finances, au personnel, et à l'administration générale.

La deuxième commission examine les questions afférentes à :  
L'urbanisme, l'habitat, l'écologie, l'action économique et commerce, le patrimoine.

La troisième commission est chargée d'étudier les questions relatives :  
A la démocratie, à la vie associative, à la citoyenneté, et à la tranquillité publique.

La quatrième commission examine les questions afférentes à :  
A la petite-enfance, à l'enfance, à l'enseignement, à la jeunesse, au sport, aux solidarités, à la santé, à l'action sociale, aux retraités et personnes âgées, à la culture, aux loisirs.

A la suite du Conseil Municipal d'installation du nouveau Maire et des Adjoints au Maire lors de la séance du 22 janvier 2024, il convient de revoir la composition de ces commissions.

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal, chaque Conseiller municipal est membre d'au moins une commission. Les membres sont désignés selon la règle de la représentation proportionnelle.

Je vous propose de procéder à la désignation de nouveaux membres du Conseil municipal dans chacune de ces quatre commissions.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2121-21 et L2121-22,  
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 6,  
Considérant que ledit règlement a créé quatre commissions municipales,  
Vu la délibération n° 2022-015 du 17 février 2022 relative à la désignation des élus dans les commissions municipales,  
Considérant l'installation du nouveau Maire et des Adjoints au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024,  
Considérant que chaque Conseiller municipal est membre d'au moins une commission,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (M. RAYMOND, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE, Mme PARIS, Mme BASSEZ, M. HASSIN, Mme BRICOUT et M. TRAORE) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, Mme COUTO, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à 24 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR) et 9 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI),

## DÉCIDE

### Article unique

De désigner les conseillers municipaux suivants au sein des commissions suivantes :

#### 1<sup>ère</sup> Commission :

Ibrahima TRAORE	Corinne BOCABEILLE	Kamel BOUFRAINE
Catherine FOURCADE	Jean-Philippe EDET	Lionel ZINCIROGLU
Frédéric RAYMOND	Jean-François BANBUCK	
Sidi CHIAKH	Jean-Marc NICOLLE	

#### 2<sup>ème</sup> Commission :

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-010-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Christine MUSEUX	Geneviève ETIENNE	Latifa EL KRETE
Véronique GESTIN	Fatoumata THIAM	Bernard CHAPPELLIER
Corinne BOCABELLE	Sidi CHIAKH	Toufik KHIAR
Vry-Narcisse TAPA	Jean-Pierre RUGGIERI	Kamel BOUFRAINE

**3<sup>ème</sup> Commission :**

Jonathan HEMERY	Ghislaine BASSEZ
Julie DEFRANCE	Nadia CHIBOUB
Elsa BADOUC	Maéva HARTMANN
Anissa AZZOUG	Jérôme GIBLIN

**4<sup>ème</sup> Commission :**

Jean-Philippe EDET	Ibrahima TRAORE	Oidi BELAINOUSSI
Julie DEFRANCE	Brigitte BRICOUT	Jérôme GIBLIN
Jacques HASSIN	Laurence COUTO	
Corinne COURDY	Rose ALESSANDRINI	

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-010-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024



Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-012

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 7  
Absents..... 2

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la Ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOUC par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX  
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR  
Jean-François BANBUCK par Bernard CHAPPELLIER  
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN  
Kamel BOUFRAÏNE par Lionel ZINCIROGLU

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Assemblée - Désignation d'un représentant et de son suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand-Paris**

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale en Ile-de-France issue de la loi NOTRe du 07 août 2015, une nouvelle architecture institutionnelle et financière a été mise en place répartissant les compétences et leurs financements entre la Métropole du Grand-Paris, les Territoires et les communes. La Métropole du Grand-Paris bénéficie des ressources suivantes :

- **Fiscalité économique**
  - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
  - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
  - Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - Taxes sur les surfaces commerciales
- **Dotations globales de fonctionnement**
  - Dotation d'intercommunalité
- **Ressources restituées aux EPCI et aux communes**
  - Dotation de compensation de la part salaire
  - Dotation d'équilibre.

L'architecture financière entre ces trois instances prévoit le reversement par la Métropole du Grand-Paris d'une attribution de compensation (AC) aux communes composées des recettes liées à la fiscalité économique. Pour la première année de fonctionnement de la Métropole du Grand-Paris, un principe de neutralité pour les montants des attributions de compensation aux communes a été fixé et respecté, chaque commune se voyant attribuer un montant d'AC égal à celui perçu l'année précédente de son EPCI. La loi NOTRe prévoit la création d'une commission d'évaluation des charges transférées entre la Métropole du Grand-Paris et ses communes membres. Elle est chargée d'évaluer les transferts de charges et leurs conséquences sur l'attribution de compensation.

La CLECT est créée par le Conseil de la Métropole du Grand-Paris qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres des Conseils municipaux, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président. Le président la convoque et en fixe l'ordre du jour. Elle rend ses conclusions l'année de création de la MGP et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

Il revient donc au Conseil municipal de désigner un représentant membre titulaire de la CLECT métropolitaine et un représentant membre suppléant.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire,  
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,  
Vu le code général des impôts, article 1609 nonies c, instituant la création entre un EPCI et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,  
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et créant la Métropole du Grand Paris, Etablissement Public de Coopération Intercommunale,  
Vu l'ordonnance du n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales,  
Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 du Conseil métropolitain créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (M. RAYMOND, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE, Mme PARIS, Mme BASSEZ, M. HASSIN, Mme BRICOUT et M. TRAORE) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, Mme COUTO, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), 8 abstentions (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. GIBLIN) et 4 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI),

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-012-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

**Article unique**

De désigner Corinne BOCABEILLE, membre titulaire et Jean-Philippe EDET, membre suppléant de la CLECT métropolitaine.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS



**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-012-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-012-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-013

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 7  
Absents..... 2

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la Ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOUC par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX  
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR  
Jean-François BANBUCK par Bernard CHAPPELLIER  
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN  
Kamel BOUFRAÏNE par Lionel ZINCIROGLU

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Assemblée - Désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly-Seine-Bièvre (EPT 12)

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Les établissements publics territoriaux sont financés par leurs communes membres, par l'intermédiaire d'un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Jusqu'en 2020, la contribution à ce fonds des communes qui étaient membres d'un des EPCI à fiscalité professionnelle unique de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre était composée :

- De la fiscalité additionnelle sur les ménages perçue en 2015, actualisée chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année par l'EPCI préexistant,
- De l'équivalent de la dotation de compensation de la part salaire figée au niveau 2015,
- De la minoration au titre des restitutions de compétences depuis 2016,
- Du reste à charge des compétences transférées en 2016 et en 2018.

Le FCCT des communes anciennement membres d'un EPCI peut évoluer après avis de la CLECT et sous réserve de délibérations concordantes dans les limites de + ou - 15 % de la fiscalité additionnelle ménage 2015.

Pour les compétences listées dans l'article du L 5219-5 du CGCT, la contribution des communes au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) peut être ajustée à chaque nouveau transfert de charges, sur le modèle de ce qui est pratiqué en matière d'attributions de compensation.

L'article L5219-5-XII du CGCT crée entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre une commission locale chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes.

Il a donc été institué une Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant (L 5219-5 XII du CGCT).

La CLECT définit la méthode d'évaluation des charges transférées, propose par commune un montant de FCCT, rend un avis sur les révisions du FCCT et rend ses conclusions l'année de création des EPT et lors de chaque transfert de charges ultérieures.

Cette évaluation du FCCT fait l'objet d'un rapport élaboré par la CLECT qui est adopté en son sein à la majorité simple, puis soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux à la majorité qualifiée. Ceux-ci délibèrent également de façon concordante avec le Conseil territorial sur le montant FCCT, chacun pour la partie le concernant.

De même, la CLECT rend un avis sur les modalités de révision de la dotation de soutien à l'investissement territorial prévue au E du L 5219-5 XI du CGCT. Pour mémoire, la Métropole du Grand-Paris, à l'origine de cette dotation, a reversé une fraction de la dynamique positive de CVAE uniquement jusqu'en 2017, en raison du maintien exceptionnel à partir de 2018 de la dotation d'intercommunalité.

La CLECT, conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 XII du CGCT, est obligatoirement composée de Conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public territorial.

Chaque conseil municipal désigne en son sein un membre titulaire et un membre suppléant.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5219-5,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,  
Vu l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Territorial Grand Orly-Seine-Bièvre n°2020-07-15\_1872 du 15 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT),

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (M. RAYMOND, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE, Mme PARIS, Mme BASSEZ, M.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-013-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

HASSIN, Mme BRICOUT et M. TRAORE) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, Mme COUTO, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABELLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOE), 8 abstentions (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. GIBLIN) et 4 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI),

**DÉCIDE**

### Article unique

De désigner Corinne BOCABELLE, membre titulaire et Jean-Philippe EDET, membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT).

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-013-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-013-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-014

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35Présents..... 26  
Représentés 7  
Absents..... 2

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la Ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOUC par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX  
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR  
Jean-François BANBUCK par Bernard CHAPPELLIER  
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN  
Kamel BOUFRAÏNE par Lionel ZINCIROGLU

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**Assemblée - Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du Kremlin-Bicêtre**

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

L'article R 212-26 du code de l'éducation dispose que le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles est composé, en principe, de la façon suivante :

- Le Maire, Président
- L'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le Préfet,
- Deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil municipal peut porter le nombre de ses représentants à un nombre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

A la suite du Conseil municipal d'installation du nouveau Maire et des Adjoints au Maire lors de la séance du 22 janvier 2024, il convient de revoir la désignation des membres du Conseil municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Aussi, en application des dispositifs législatifs, je vous propose de procéder à la désignation de 2 Conseillers municipaux pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du Kremlin-Bicêtre.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire,

Vu l'article R212-26 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2022-027 du 17 février 2022 relative à la désignation des membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,

Considérant l'installation du nouveau Maire et des Adjoints au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (M. RAYMOND, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE, Mme PARIS, Mme BASSEZ, M. HASSIN, Mme BRICOUT et M. TRAORE) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, Mme COUTO, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABELLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOUC), 8 abstentions (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. GIBLIN) et 4 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI),

## DÉCIDE

### Article unique

De désigner 2 conseillers municipaux pour représenter au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du Kremlin-Bicêtre :

- Jean-Philippe EDET,
- Ghislaine BASSEZ.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance

Annie PARIS

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-014-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-015

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 7  
Absents..... 2

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la Ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, , Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOE par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX  
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR  
Jean-François BANBUCK par Bernard CHAPPELLIER  
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN  
Kamel BOUFRAÏNE par Lionel ZINCIROGLU

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Assemblée - Désignation des membres du Conseil municipal au sein de l'Assemblée générale de la Société Locale d'Epargne du Val-de-Marne**

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Le 27 avril 2000, le Conseil municipal a approuvé la souscription par la commune de parts du capital social de la Caisse d'Épargne.

A ce titre, la Ville est appelée à siéger à l'Assemblée générale des porteurs de parts de la société locale d'Épargne du Val-de-Marne.

Il est proposé de désigner pour la durée du mandat le représentant de la Ville à cette assemblée, ainsi que son suppléant.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2000 portant acquisition de parts de la Société Locale d'Épargne du Val-de-Marne,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (M. RAYMOND, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE, Mme PARIS, Mme BASSEZ, M. HASSIN, Mme BRICOUT et M. TRAORE) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, Mme COUTO, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOE), 8 abstentions (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. GIBLIN) et 4 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI),

## DÉCIDE

### Article unique

De désigner comme représentants du Conseil municipal au sein de l'Assemblée générale de la Société locale d'épargne du Val-de-Marne :

Membre titulaire : Corinne BOCABEILLE,  
Membre suppléant : Frédéric RAYMOND.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-015-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-016

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 7  
Absents..... 2

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la Ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOE par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX  
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR  
Jean-François BANBUCK par Bernard CHAPPELLIER  
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN  
Kamel BOUFRAÏNE par Lionel ZINCIROGLU

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Assemblée – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Maison Commune des Addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé 94 ouest (MCATMS)**

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Créé en 1991 à l'initiative des villes de l'agglomération de l'Hay-les-Roses, dont la ville du Kremlin-Bicêtre, afin de répondre aux besoins de prévention des conduites addictives, le Conseil Intercommunal de Lutte contre la drogue et la toxicomanie (CILDT) a su impulser une dynamique territoriale, dépasser les intérêts particuliers, et fixer des objectifs dans une logique de santé publique pour le mieux-être des populations concernées dans ce bassin de vie.

Pour sa part, la Maison Commune des Addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé 94 ouest (MCATMS) a été créée en 1997, et le Réseau Addictions Val de Marne Ouest (RAVMO) en 2001. Le RAVMO a été enrichi en 2008 par le réseau Dépression Paris Sud (DEPSUD), ce qui a permis d'étendre son champ d'activité à la santé mentale.

En 2015, une journée de rencontre de l'ensemble des structures d'addictologie a mis en œuvre la perspective d'un rapprochement entre ces entités au regard de leur complémentarité naturelle. Ce projet innovant est la conjonction du désir original de ses membres fondateurs et d'une opportunité de moyens. Il répond à une évolution des besoins des villes, aux politiques de prévention, à la Réduction des Risques (RdR) et permet à la population un meilleur accès aux soins.

En 2017, la fusion de ces entités, sous le nom commun de MCATMS, a eu pour nouvel objet social d'organiser un réseau de santé de nature à améliorer la prise en charge de personnes souffrant de conduites addictives ou de troubles mentaux, de piloter un CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues) et de promouvoir une coopération intercommunale ayant pour objectifs la mise en œuvre d'actions de santé publique. L'association assure notamment un dispositif d'intervention en milieu scolaire concernant la prévention des conduites addictives du CM2 à la 3<sup>ème</sup>. Elle porte également un nouveau projet médico-psycho-social permettant d'assurer un parcours de santé clarifié et unifié au niveau territorial, tout en préservant la spécialisation des missions (dépistage, évaluation, accès aux soins, accompagnement et coordination, aide psycho-sociale).

L'association est pilotée par un Conseil d'administration composé de membres professionnels du champ psycho-médico-social du territoire, et des Maires des communes adhérentes répartis en trois collèges (Collège Addictologie ; Collège Psychiatrie – santé mentale ; Collège collectivités locales).

La présidence, qui change tous les 2 ans, est assurée en 2023 par le Docteur Alice Deschenau, cheffe de service Addictions de l'hôpital Paul Guiraud, Mme Bouglet, 14<sup>ème</sup> adjointe Santé et Qualité de Vie de la ville de Cachan ainsi que par le Professeur Emmanuelle Corruble, cheffe du service de psychiatrie de l'hôpital de Bicêtre.

Au vu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du Conseil d'administration de la Maison Commune des Addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé 94 ouest (MCATMS).

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire,

Vu les statuts de la Maison Commune des Addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé 94 ouest (MCATMS),

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (M. RAYMOND, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE, Mme PARIS, Mme BASSEZ, M. HASSIN, Mme BRICOUT et M. TRAORE) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, Mme COUTO, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), 8 abstentions (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. GIBLIN) et 4 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI),

**Article unique**

De désigner Jacques HASSIN en tant que membre titulaire, et Annie PARIS en tant que membre suppléant, au sein du Conseil d'Administration de la Maison Commune des Addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé 94 ouest (MCATMS).

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-016-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

---

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-016-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-017

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 7  
Absents..... 2

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la Ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOUC par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX  
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR  
Jean-François BANBUCK par Bernard CHAPPELLIER  
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN  
Kamel BOUFRAÏNE par Lionel ZINCIROGLU

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Assemblée - Représentation de la ville au sein des instances la SCIC HLM « Kremlin-Bicêtre Habitat coopérative HLM »**

Monsieur Frédéric RAYMOND, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

## 1. Désignation au sein de l'Assemblée générale

Suite au décès de M. Jean-Luc Laurent, désigné par le Conseil municipal du 29 juin 2023 comme représentant de la Ville au sein du collège « collectivités publiques et leurs groupements » de Kremlin-Bicêtre Habitat coopérative HLM, il convient que la Ville procède à la désignation d'un nouveau représentant.

Pour rappel la répartition des droits de vote à l'Assemblée générale est ainsi la suivante :

- La ville compose le collège « collectivités publiques et leurs groupements » et détient 29% des droits de vote ;
- Arcade-VYV, ANTIN RESIDENCE et Logial-COOP composent le collège « organismes HLM » et détiennent 27% des droits de vote ;
- Le collège « personnalités qualifiées » est composé de 3 associés détenant chacun une part sociale en vertu d'un prêt de consommation de part sociale, à raison d'un associé par entité partie au pacte (la Ville, Arcade-VYV/ANTIN-RESIDENCE conjointement et Logial-COOP). Le collège « personnalités qualifiées » détient 24% des droits de vote, à raison de 8% par personnalité qualifiée.

Il est proposé que le Maire représente la Ville au sein de l'assemblée générale et donc de nommer M. Jean-François Delage, maire du Kremlin-Bicêtre, comme représentant de la Ville.

Par ailleurs, aux termes du pacte d'associés, il convient que la Ville propose la personne qui la représentera au sein du collège « personnalités qualifiées », composé de trois associés détenant chacun une part sociale en vertu d'un prêt de consommation de part sociale, à raison d'une personnalité qualifiée par partie au pacte.

La Ville propose que la personne qui la représente au sein du collège des personnalités qualifiées soit Patrick AOUDAY. En conséquence, la Ville consentira à Patrick AOUDAY un prêt de consommation d'une part sociale en vue de caractériser la souscription, par ce dernier, d'une participation au capital de la société.

## 2. Proposition de désignations au Conseil d'administration

Aux termes du pacte d'associés conclu entre la Ville du Kremlin-Bicêtre, Logial-COOP, Arcade-VYV et Antin Résidence, le Conseil d'administration de Kremlin-Bicêtre Habitat coopérative HLM est composé de 18 sièges dont la répartition est la suivante :

- Sept sièges réservés à des candidats désignés en assemblée générale par le collège « collectivités publiques et leurs groupements » ;
- Trois sièges réservés à des candidats désignés en assemblée générale par Logial-COOP ;
- Trois sièges réservés à des candidats désignés en assemblée générale par Arcade-VYV et ANTIN RESIDENCE ;
- Trois sièges réservés aux représentants de la catégorie d'associés « usagers » choisis par les locataires ou accédants de KBH coopérative HLM;
- Un siège réservé à la catégorie d'associé « salariés » ;
- Un siège réservé à l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat.

Il est proposé de présenter les candidats suivants à l'assemblée générale ordinaire, au sein du conseil d'administration, en tant que représentants de la Ville où cette dernière dispose de sept sièges réservés :

- Jean-François DELAGE,
- Christine MUSEUX,
- Denise LEFEVRE,
- Jean-Claude BRACQ,
- Enrica SARTORY,
- Thérèse LUTAUD,
- Hervé MORIZET.

**LE CONSEIL**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-017-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND, Adjoint au Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN »),  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 423-1-1 et L. 422-3-2 ;  
Vu le Code de commerce et notamment son article L. 233-3,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-130 du 26 novembre 2020, en ce qu'elle approuve la proposition présentée par Logial-COOP et Arcade-VYV et décide de doter la ville d'une SCIC,  
Vu les délibérations du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et du 14 décembre 2020 du conseil d'administration du Kremlin-Bicêtre Habitat portant respectivement un avis favorable et donnant un accord de principe au projet de regroupement de Kremlin-Bicêtre Habitat avec Logial et Arcade Vyv, et la création d'une coopérative HLM par la commune,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-131 du 26 novembre 2020 approuvant l'acquisition de deux-tiers du capital social de la SCIC HLM et autorise M. le maire ou son représentant à représenter la ville au sein de la société,  
Vu la délibération n°2020-12-15\_2154 du conseil territorial Grand Orly Seine Bièvre du 15 décembre 2020 sollicitant auprès du Préfet du Val-de-Marne le regroupement de l'Office Public d'Habitat Kremlin Bicêtre Habitat avec les partenaires Logial et Arcade-Vyv,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Valdevy du 3 mars 2021 relative à un accord de principe favorable de sortie du patrimoine du Kremlin-Bicêtre,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 17 avril 2023 de Valdevy relative à l'offre de rachat de 1963 logements locatifs, 833 emplacements de parking, 29 locaux à usage commercial ainsi que le siège de l'agence,  
Vu la délibération du conseil d'administration de la société Logial-COOP en date du 7 juin 2023 relative à la signature du pacte d'associés de contrôle conjoint,  
Vu le pacte d'associés de contrôle conjoint concernant la SCIC HLM KREMLIN-BICETRE HABITAT COOPERATIVE HLM et permettant son intégration au groupe d'organismes de logement social « GROUPE ARCADE-VYV » au sens de l'article L. 423-1-1 du CCH,  
Considérant l'installation du nouveau Maire et des Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024,

Considérant que les élus concernés pour être administrateurs de la Coop KBH, à savoir, Christine MUSEUX et le Maire ne prendront pas part au vote, ni même au débat,

En conséquence et en application de l'article L.2122-17 du CGCT, Frédéric RAYMOND prend la présidence de la séance,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (M. RAYMOND, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE, Mme PARIS, Mme BASSEZ, M. HASSIN, Mme BRICOUT et M. TRAORE) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, Mme COUTO, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à 19 voix pour (M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), 12 contre (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI) et 2 ne prenant pas part au vote (M. DELAGE, Mme MUSEUX),

## DÉCIDE

### Article 1

De désigner M. Jean-François DELAGE en sa qualité de maire du Kremlin-Bicêtre comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de la SCIC HLM « KBH coopérative HLM ».

### Article 2

De proposer, comme personnalité qualifiée représentant la Ville au sein du collège des personnalités qualifiées de l'assemblée générale de la SCIC HLM « KBH coopérative HLM » et en application des stipulations de l'article 1<sup>er</sup> du pacte d'actionnaire approuvé par la délibération 2023-030A du 29 juin 2023, Patrick AOUDAY.

### Article 3

De proposer, pour la désignation par l'assemblée générale ordinaire de la SCIC HLM « KBH coopérative HLM » des sept administrateurs prévus par l'article 6 du pacte d'actionnaire approuvé par la délibération 2023-030A du 29 juin 2023, les personnes physiques suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-017-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

- Jean-François DELAGE,
- Christine MUSEUX,
- Denise LEFEVRE,
- Jean-Claude BRACQ,
- Enrica SARTORY,
- Thérèse LUTAUD,
- Hervé MORIZET.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-017-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-018

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 7  
Absents..... 2

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la Ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOUC par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX  
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR  
Jean-François BANBUCK par Bernard CHAPPELLIER  
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN  
Kamel BOUFRAÏNE par Lionel ZINCIROGLU

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Assemblée - Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'Agence France Locale**

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

L'agence France Locale (AFL) est un nouveau modèle d'établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités territoriales, dont la mission est de faciliter leur accès à l'emprunt.

Cette société publique locale permet en effet à ses membres un accès facilité aux financements, dans un contexte marqué par la fragilité de l'offre bancaire.

La bonne situation financière de la Ville du Kremlin-Bicêtre, et la saine composition de ses emprunts lui ont permis de devenir membre de l'Agence France Locale. En effet, l'adhésion à l'Agence France Locale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale et permettent de réaliser la notation de toute collectivité candidate à l'adhésion. Cette opportunité permet à la Ville de faciliter son accès à un emprunt sain et sécurisé. Pour devenir membre de l'AFL, un apport en capital initial a dû être versé. La participation de la ville au capital de l'AFL s'élève à 182 400 €. Cette participation a été payée en trois fois (soit 60 800 € par an, en 2018, 2019 et 2020).

Par ailleurs, pour assurer aux créanciers la stabilité et la pérennité du Groupe, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT. Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- Parallèlement, une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt souscrit auprès de l'Agence France Locale.

Il est donc proposé de désigner un représentant du Conseil municipal au sein de l'Agence France Locale.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-3-2, L. 2121-33,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération n° 2018-110 portant adhésion de la ville à l'Agence France Locale,

Vu la délibération n°2024-004 en date du 22 janvier 2024 donnant délégation du conseil municipal au Maire,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (M. RAYMOND, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE, Mme PARIS, Mme BASSEZ, M. HASSIN, Mme BRICOUT et M. TRAORE) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, Mme COUTO, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à 20 voix pour (M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), 8 abstentions (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. GIBLIN) et 5 ne prenant pas part au vote (M. DELAGE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI),

## DÉCIDE

### Article 1

De désigner Jean-François DELAGE en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la Ville du Kremlin-Bicêtre, et Corinne BOCABEILLE, en sa qualité d'Adjointe au Maire en charge des finances, en tant que représentant suppléant de la Ville du Kremlin-Bicêtre, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

### Article 2

D'autoriser le représentant titulaire de la Ville du Kremlin-Bicêtre ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-018-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

### Article 3

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS



#### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

dans un délai de deux mois à compter de  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-018-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

---

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-018-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

**ETAT DU PERSONNEL APRES MODIFICATION**

GRADES ET EMPLOIS	Catégorie	EFFECTIF BUDGETAIRE TC	EFFECTIF BUDGETAIRE TNC	EFFECTIF POURVU TITULAIRE	EFFECTIF POURVU CONTRACTUEL	EFFECTIF POURVU TEMPS NON COMPLET	POSTES VACANTS TEMPS COMPLET	POSTES VACANTS TEMPS NON COMPLET
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>								
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (Attaché HC)	A	1		1			0	
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES (Attaché principal)	A	2		1	0		1	
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES (Ingénieur principal)	A	1		1			0	
<b>EMPLOIS NON CITES</b>								
DIRECTEUR CABINET	A	1			1		0	
COLLABORATEUR DE CABINET	A	1			1		0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
ATTACHE HORS CLASSE	A	2		1			1	
ATTACHE PRINCIPAL	A	8		5	1		2	
ATTACHE	A	28		12	13		3	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ere CL	B	5		3	1		1	
REDACTEUR PRINCIPAL 2nde CL	B	4		2	2		0	
REDACTEUR	B	20		5	11		4	
ADJOINT ADM PRINC. 1ère classe	C	22	2	22	0	2	0	0
ADJOINT ADM. PRINC. 2è classe	C	17	5	17		3	0	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	30	6	22	4	6	4	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1	0		0	
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1			0	
INGENIEUR	A	3		1	2		0	
TECHNICIEN PRINCIPAL de 1ère classe	B	4		1	2		1	
TECHNICIEN PRINCIPAL de 2ème classe	B	8		3			5	
TECHNICIEN	B	4		2	0		2	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	13		12			1	
AGENT DE MAITRISE	C	16		15	0		1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère classe	C	33		32	1		0	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe	C	59	1	54	4		1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	145	2	67	78		0	2
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
PUERICULTRICE de classe normale	A	1		0	0		1	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	2		1			1	
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	A	0	1	0	0	0	0	1
EDUCATRICE TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPT	A	2		2			0	
EDUCATRICE TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	A	6	1	3	3	0	0	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	A	1	1	1		1	1	0
PEDICURES-POD, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, ORTHOPTISTE, TECH.LABO. MANIP., PREP	B	1	0	0	1	0	0	0
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	B	1		1	0	0		
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ère classe	C	6		6			0	
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2ème classe	C	3		3			0	

**ETAT DU PERSONNEL APRES MODIFICATION**

GRADES ET EMPLOIS	Catégorie	EFFECTIF BUDGETAIRE TC	EFFECTIF BUDGETAIRE TNC	EFFECTIF POURVU TITULAIRE	EFFECTIF POURVU CONTRACTUEL	EFFECTIF POURVU TEMPS NON COMPLET	POSTES VACANTS TEMPS COMPLET	POSTES VACANTS TEMPS NON COMPLET
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE	B	10		3	7		0	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	6	1	4	1		1	
ASSISTANTES MATERNELLES	C	20			10		10	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
EDUCATEUR des APS PRINCIPAL 1ère classe	B	1	2	1	0	2	0	0
EDUCATEUR des APS PRINCIPAL 2nde classe	B	1		0			1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	A	0		0			0	
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE DE 1ère CLASSE	A	1		1			0	
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	7	1	3	3		1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ère classe	B	1	1	1		1	1	0
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PPL de 1ère classe	C	2		2			0	
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PPL de 2ème classe	C	2		1			1	
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	C	1		1			0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>								
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	C	1		1			0	
GARDIEN-BRIGADIER	C	14		2			12	
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	1		1			0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ere CLASSE	B	2	2	2		2	0	0
ANIMATEUR PRINCIPAL 2nde CLASSE	B	3		3			0	
ANIMATEUR	B	18		6	8		4	
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL 1ere CLASSE	C	13		13			0	
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL 2nde CLASSE	C	9	1	6			4	
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	3	21	6	3	1	0
<b>TOTAUX (hors emplois fonctionnels)</b>		<b>589</b>	<b>30</b>	<b>367</b>	<b>160</b>	<b>20</b>	<b>65</b>	<b>8</b>

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-019

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 7  
Absents..... 2

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la Ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOE par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX  
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR  
Jean-François BANBUCK par Bernard CHAPPELLIER  
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN  
Kamel BOUFRAÏNE par Lionel ZINCIROGLU

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif voté par l'assemblée délibérante un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Le pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Pour cette raison et durant l'exercice budgétaire, le tableau des effectifs est amené à évoluer selon plusieurs critères : la mobilité des agents, la promotion des agents, les avancements de grades, la modification de la réglementation statutaire, la redéfinition des emplois opérée dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, de nouvelles organisations des services.

Il vous est proposé ce jour une modification du tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

1. Dans le cadre des promotions internes 2023, faisant suite aux décisions de l'autorité territoriale, de modifier :
  - 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste d'attaché ;
  - 1 poste de rédacteur de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste d'attaché.
2. Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs et du rééquilibrage de certains grades :
  - De modifier 1 poste de rédacteur en 1 poste d'attaché ;
  - De modifier 1 poste de bibliothécaire principal en 1 poste de conservateur de bibliothèque 1<sup>ère</sup> classe ;
  - De créer 4 postes d'attaché.
  - De créer 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'avis du Comité social territorial du 15 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (M. RAYMOND, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE, Mme PARIS, Mme BASSEZ, M. HASSIN, Mme BRICOUT et M. TRAORE) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, Mme COUTO, M. RUGGIERI),

Considérant la nécessité de créer ou de transformer des postes,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-019-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Après en avoir délibéré à 25 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOC, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI) et 8 contre (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. GIBLIN),

**DÉCIDE**

### Article 1

D'approuver la modification du tableau des effectifs selon les modalités définies à l'article suivant.

### Article 2

De procéder aux créations ou modifications suivantes :

- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste d'attaché ;
- 1 poste de rédacteur de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste d'attaché ;
- 1 poste de bibliothécaire principal en 1 poste de conservateur de bibliothèque 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste de rédacteur en 1 poste d'attaché ;
- Création de 4 postes d'attaché
- Création de 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS



#### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-019-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

---

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-019-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-020

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 26  
Représentés 7  
Absents..... 2

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la Ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOE par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX  
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR  
Jean-François BANBUCK par Bernard CHAPPELLIER  
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN  
Kamel BOUFRAÏNE par Lionel ZINCIROGLU

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Ressources Humaines – Fixation de la liste des bénéficiaires et attribution de véhicules de fonction**

Monsieur Frédéric Raymond, Premier adjoint, expose au Conseil :

L'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que selon les conditions fixées par délibération, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Ce principe instauré par la loi relative à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013 ouvre des possibilités pour les collectivités locales dans l'attribution d'un véhicule de fonction.

Ainsi, le Maire bénéficiera d'un véhicule de fonction. Par ailleurs, il est proposé que le directeur général des services bénéficie également d'un véhicule de fonction.

L'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale dispose que les agents occupant un emploi fonctionnel peuvent être attributaires d'un véhicule de fonction. Cet avantage en nature est soumis à l'impôt et aux cotisations sociales de la CSG et du RDS.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le directeur général des services se voit donc attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction fait l'objet d'une déclaration d'avantage en nature en respect de la réglementation.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Raymond, Premier adjoint,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-18-1-1,  
Vu le code général des impôts, notamment son article 82,  
Vu l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,  
Considérant que le Conseil municipal fixe la liste des bénéficiaires d'un véhicule de fonction et peut décider de mettre un véhicule de fonction à disposition des agents municipaux lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,  
Considérant qu'un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants,  
Considérant que la ville compte plus de 5 000 habitants,  
Considérant que cette attribution constitue un avantage en nature pour les usages privés en dehors des seuls besoins du service et donne lieu à la déclaration d'un avantage en nature soumis à cotisation, contributions, et impôts,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (M. RAYMOND, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE, Mme PARIS, Mme BASSEZ, M. HASSIN, Mme BRICOUT et M. TRAORE) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, Mme COUTO, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à 21 pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOUC), 4 contre (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI) et 8 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. GIBLIN),

## DÉCIDE

### Article 1

De fixer la liste des bénéficiaires d'un véhicule de fonction aux personnes suivantes :

- Au Maire,
- A l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

### Article 2

D'attribuer au Maire du Kremlin-Bicêtre le bénéfice d'un véhicule de fonction.

### Article 3

D'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, pour un usage professionnel pour l'exercice des missions relevant des fonctions et pour un usage privé toute l'année sur un périmètre de circulation limité au territoire français.

### Article 4

De la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ces véhicules de fonction

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-04361-2024-0001  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

et notamment le carburant, la révision, les réparations, le lavage, le stationnement, les péages et l'assurance du véhicule.

### Article 5

Dit que cette attribution constitue un avantage en nature pour les usages privés en dehors des seuls besoins du service et donne lieu à la déclaration d'un avantage en nature soumis à cotisation, contributions et impôts.

### Article 6

Dit que ces dépenses sont imputées sur le budget communal.

### Article 7

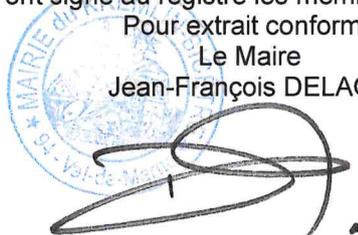
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Kremlin-Bicêtre. The stamp contains the text 'MAIRIE de Kremlin-Bicêtre' and '94-161-19110'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Secrétaire de séance

Annie PARIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Paris'.

#### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-020-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

---

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-020-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

**OBJET MIS EN DELIBERATION**

N° 2024-021

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35**

Présents..... 18  
Représentés 3  
Absents..... 14

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la Ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Julie DEFRANCE

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOUC par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI  
Bernard CHAPPELLIER,  
Jean-François BANBUCK,  
Jean-Marc NICOLLE,  
Maéva HARTMANN,  
Kamel BOUFRAÏNE,  
Toufik KHIAR,  
Jérôme GIBLIN,  
Lionel ZINCIROGLU,  
Jean-Pierre RUGGIERI,  
Nadia CHIBOUB,  
Laurence COUTO,  
Latifa EL KRETE

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Vœu du Conseil municipal concernant l'avis de la ville du Kremlin-Bicêtre sur le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E) arrêté par le Conseil régional**

Vœu présenté par les groupes Kremlin Bicêtre en Commun, Génération Ecologie et Sociale, Pour une ville qui nous rassemble, Tous Citoyens et communistes, Groupe des élus socialistes

**Pour rappel** le 12 juillet 2023, le Conseil régional a arrêté son projet de révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et son adaptation aux changements environnementaux par l'affirmation de son caractère environnemental (SDRIF-E). Le projet est issu d'un an d'études et de concertation avec les différentes collectivités locales d'Ile-de-France. Il a été soumis à la consultation des personnes publiques, avec un avis formulé dans ce cadre par l'Etablissement Grand Orly Seine Bièvre lors du conseil territorial du 14 novembre 2023.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2024 jusqu'au 16 mars 2024, il fait l'objet d'une enquête publique qui est **l'occasion pour tous les Franciliens de s'exprimer sur le document qui façonnera l'Île-de-France à l'horizon 2040**. C'est dans le cadre de l'enquête publique que la délibération de la commune du Kremlin-Bicêtre intervient, afin qu'elle puisse être intégrée au dossier d'enquête publique.

Le SDRIF(-E) occupe une place particulière dans le développement de la région capitale. Longtemps à valeur de loi d'aménagement et d'urbanisme, il est élaboré conjointement avec l'Etat : à l'issue de l'enquête publique, la révision sera adoptée par le Conseil régional et approuvé par décret pris en Conseil d'Etat.

**Le présent vœu sera déposé dans le registre de l'enquête publique sur le SDRIF-E**

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de M. Frédéric RAYMOND,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

**Considérant** que le SDRIF(-E) occupe une place particulière dans le développement de la région capitale,

**Considérant** l'avis rendu par le Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre sur le SDRIF-E, en date du 14 novembre 2023 et ci-annexé,

**Considérant** qu'il n'est plus directement opposable aux documents d'urbanisme du bloc local (Plan Locaux d'Urbanisme et bientôt Plan Local d'Urbanisme intercommunal), mais oriente néanmoins fortement la destination générale des sols, les continuités écologiques, la planification des infrastructures de transports et de quelques grands équipements structurants,

**Considérant** les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLUi du Grand-Orly Seine Bièvre telles qu'elles ont été débattues par le Conseil territorial le 4 avril 2023 et structurés par les deux points suivants regroupant chacun trois objectifs :

### 1. Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :

- Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés
- Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous
- Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins

### 2. Anticiper et adapter le territoire de demain :

- Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux
- Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques
- Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber

**Considérant** que le projet de révision du SDRIF-E comprend des orientations réglementaires en inadéquation avec le PADD du Grand-Orly Seine Bièvre – à l'image de la réponse aux objectifs de construction de logements et notamment de logements sociaux à l'échelle régionale –, qu'il manque de précision sur des champs décisifs du développement du territoire et qu'il demeure encore des éléments stratégiques des différents contributions du Grand-Orly Seine Bièvre qui n'ont pas été intégrés ;

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOU, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABELLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, M. TAPA, Mme DEFRANCE, M. HASSIN, Mme BADO, M. CHIAKH),

**DÉCIDE**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-021-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

## Article unique

**D'émettre** un avis défavorable sur le projet de révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France – Environnement, sur la base des demandes suivantes :

- Clarifier les secteurs de densification et d'extension urbaine au sein de l'agglomération - et notamment des communes comprises dans les secteurs identifiés par le SDRIF-E comme faisant partie de l'hypercentre, du cœur d'agglomération et de la couronne à l'interface entre la ville et la campagne – en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain ;
- Clarifier la logique, le choix et les prescriptions concernant plus précisément les huit polarités identifiées sur le Grand-Orly Seine bièvre et les communes directement concernées ;
- Identifier et soutenir les projets significatifs à l'échelle régionale, tels que proposé par Grand Orly Seine Bièvre en y ajoutant pour la commune du Kremlin-Bicêtre les filières d'excellence de la faculté de médecine Paris-Saclay de l'Hôpital Bicêtre, des écoles EPITA-EPITECH qui sont des pôles de formation et d'attractivité majeurs pour notre territoire et au-delà ;
- Mettre en adéquation la mise en œuvre de l'objectif de construction de 70 000 logements /an dans le SDRIF-E avec la territorialisation des objectifs de construction de logement (TOL) portée par l'État dans le cadre du prochain Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH). La commune du Kremlin-Bicêtre plaide pour un développement urbain harmonieux entre objectifs de développer de nouveaux espaces paysagers, qu'ils soient à la parcelle ou sur les espaces publics, et ceux de construction de logements afin de répondre aux besoins des Kremlinois, qu'ils soient résidents ou salariés.
- Ne pas imposer de seuil de limitation de construction de logements très sociaux dans les communes ayant déjà un parc important en la matière. Ceci pour ne pas entraver la capacité de ces communes à répondre aux besoins en logement des habitants désireux de rester sur le territoire, tout particulièrement les ménages les plus modestes (pour rappel, l'Ile-de-France n'est en mesure d'attribuer qu'un logement social pour 10 demandes, ce ratio étant également valable sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre), et garantir une production de logements, notamment sociaux, à la hauteur de 70 000 logements / an.; La commune du Kremlin-Bicêtre plaide pour une politique sociale de l'habitat et, à ce titre, a pour objectif d'atteindre un taux de 40 % de logements sociaux à terme, notamment très sociaux dans le cadre de la reconstitution de logements du PRIR SCHUMAN.
- Inscrire dans le SDRIF-E la nécessité de désengorger la ligne 7 en augmentant la fréquence des rames de métro sur cette ligne et soutenir le projet porté par la ville du Kremlin-Bicêtre de conduire les études l'extension de la ligne 5 jusqu'à Maison-Blanche afin de supprimer « l'effet fourche » de la ligne 7 en transformant l'actuel tronçon « Villejuif » de la ligne 7 en prolongement de la ligne 5 ;
- Inscrire dans le SDRIF-E l'ambition de réaliser une couverture du périphérique au niveau des villes de Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre et Ivry-sur-Seine. A ce titre, la commune du Kremlin-Bicêtre plaide en faveur d'une couverture du périphérique à la hauteur de la Porte d'Italie, en lien avec la couverture partielle déjà réalisée de l'A6b. Un projet de requalification du périphérique est en réflexion avec la Ville de Paris et toutes les villes limitrophes dont Gentilly, Ivry-sur-Seine et Le Kremlin-Bicêtre. Par ailleurs, la question du déplacement d'une sortie de secours de l'A6b et son financement sont à consolider, en lien avec l'arrivée de la gare « Kremlin Hôpital » de la L14 afin d'améliorer l'insertion et la continuité des itinéraires cyclables et de réduire les coupures urbaines et les difficultés de franchissement.
- Accompagner les collectivités du bloc local pour la mise en œuvre du SDRIF-E mais aussi des politiques publiques supra communales qui comportent des injonctions contradictoires avec, d'un côté la nécessité de construire du logement et d'accueillir des entreprises, et de l'autre, celle de ne pas aggraver l'exposition des habitants aux risques et nuisances, nombreux sur le territoire avec l'aéroport d'Orly, les grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance

Annie PARIS

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-021-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

---

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-021-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-022

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 3  
Absents..... 14

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la Ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Julie DEFRANCE

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOUC par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI  
Bernard CHAPPELLIER,  
Jean-François BANBUCK,  
Jean-Marc NICOLLE,  
Maéva HARTMANN,  
Kamel BOUFRAÏNE,  
Toufik KHIAR,  
Jérôme GIBLIN,  
Lionel ZINCIROGLU,  
Jean-Pierre RUGGIERI,  
Nadia CHIBOUB,  
Laurence COUTO,  
Latifa EL KRETE

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Vœu du Conseil municipal concernant l'avis de la ville du Kremlin-Bicêtre sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris

Vœu présenté par les groupes Kremlin Bicêtre en commun, Groupe des élus socialistes, Génération Ecologie et Sociale, Pour une ville qui nous rassemble, Tous Citoyens et communiste

L'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris a lieu du 8 janvier au 29 février 2024. Dans ce cadre réglementaire, la ville du Kremlin-Bicêtre souhaite confirmer plusieurs thématiques et observations importantes pour le devenir de la Ville en matière de développement urbain.

Ce vœu sera déposé dans le registre de l'enquête publique.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

**Considérant** l'enjeu de la couverture du périphérique comme devant être un projet partagé et ambitieux à mettre en œuvre collectivement,

**Considérant** que le développement des transports collectifs constitue une clé de voûte pour nos territoires,

**Considérant** que le logement est une priorité convergente,

**Considérant** que les atouts et infrastructures à haut rayonnement métropolitain et régional doivent être rappelés, car ils sont aussi décisifs pour l'attractivité, l'approvisionnement et le développement de la capitale,

**Considérant** que les enjeux de production énergétique doivent être convergents,

**Considérant** que la mise en service de la ZFE et les évolutions relatives à la circulation sur le boulevard périphérique auront des répercussions fortes sur les flux routiers de première couronne,

**Considérant** l'importance d'un partage et d'une coordination sur les enjeux et mesures applicables aux dark stores et aux dark kitchen,

**Considérant** la pression que représente la location de meublés de tourisme (Airbnb, Aritel...) et les mécanismes rigoureux et restrictifs déployés par la Ville de Paris déplacement mécaniquement ces phénomènes en petite couronne,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOU, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABELLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, M. TAPA, Mme DEFRANCE, M. HASSIN, Mme BADO, M. CHIAKH),

## DÉCIDE

### Article 1

**DE DONNER** un avis favorable avec observations au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris

### Article 2

**DE DEMANDER** que soient prises en compte les observations suivantes :

**L'enjeu de la couverture du périphérique doit être un projet partagé et ambitieux à mettre en œuvre collectivement.** L'opportunité induite par la transformation du boulevard périphérique engagée par la Ville de Paris doit s'accompagner d'opérations sur cette armature qui relie le sud de la capitale et le nord du Territoire. La couverture du périphérique inscrite dans notre PADD conduira à résorber les coupures urbaines, à mettre en cohérence et en continuité les aménagements publics en matière de mobilités douces. La couverture de l'infrastructure constitue un levier puissant pour repenser cet espace à la confluence de Paris et des villes limitrophes. Des lieux de vie et de loisirs concertés avec les habitants pourraient être aménagés répondant ainsi à nos aspirations convergentes de favoriser la nature en ville, d'embellir le cadre de vie et de stimuler la mixité et le lien social. Ce projet allant de la Porte d'Orléans jusqu'à la Seine est déterminant pour retisser des liens dans un environnement plus apaisé et plus écologique. Cela générerait en outre de nouveaux accès entre Paris et sa banlieue. La Porte d'Italie et la RD7 sont à ce jour des points névralgiques concentrant des flux routiers et humains très importants pour toute une partie du Val-de-Marne. La couverture du périphérique permettrait de soulager ces flux bidirectionnels au profit d'un maillage mieux réparti. Ce projet de couverture du périphérique demande à être examiné dans le dialogue avec différents acteurs et partenaires tels que les villes concernées, la DIRIF, l'APUR.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-022-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Cette initiative est soutenue par les villes de Gentilly et d'Ivry-sur-Seine et répond directement aux orientations et objectifs fixés par le Territoire en matière de mobilités et de nature en ville.

**Le développement des transports collectifs constitue une clé de voûte pour nos territoires.** Il est essentiel qu'elles correspondent aux besoins réels des habitants et des usagers, nombreux, qui empruntent les transports collectifs dans le cadre des déplacements domicile-travail.

**Le logement est une priorité convergente.** Ceci d'autant que la vocation d'accueillir des étudiants au Kremlin-Bicêtre est confortée par les orientations de la faculté de médecine : le nombre d'étudiants universitaires passera dans les prochaines années de 3 000 à 6 000, ce qui engendre des enjeux prénants en termes de logements étudiants au-delà de l'échelle communale et aura des répercussions également sur la ville de Paris en terme de demande de ce type de logements spécifiques. Cela nous appelle à agir en ce sens avec les partenaires concernés. L'encadrement des loyers, toujours pas retenue par le Ministère compétent, mériterait d'être soutenu collectivement pour mettre en cohérence la configuration réglementaire parisienne avec celle de notre Territoire.

**Les atouts et infrastructures à haut rayonnement métropolitain et régional doivent être rappelés car ils sont aussi décisifs pour l'attractivité, l'approvisionnement et le développement de la capitale :** le MIN de Rungis et la future Cité de la Gastronomie, l'aéroport d'Orly, la vallée industrielle le long de la Seine et les différents pôles productifs et économiques, les établissements de la Vallée scientifique de la Bièvre et les acteurs de la santé (Hôpital Bicêtre, Institut Gustave Roussy).

**Les enjeux de production énergétique doivent être convergents.** Le développement des réseaux de géothermie et d'énergies renouvelables, tel qu'envisagé dans le PLUI et le PCAET, doivent être reliés avec les évolutions du réseau de chaleur parisien, et tout particulièrement travaillés en partenariat étroit avec l'AP-HP. Une coopération plus régulière avec la Ville de Paris sur ces enjeux structurants est recherchée pour soutenir la géothermie, traiter de concert les flux et besoins d'apports, en gardant à l'esprit les transformations à venir pour couvrir le boulevard périphérique au niveau de la Porte d'Italie.

**La mise en service de la ZFE et les évolutions relatives à la circulation sur le boulevard périphérique auront des répercussions fortes sur les flux routiers de première couronne.** La concertation étroite est indispensable pour réussir ensemble et avec cohérence les travaux d'aménagement de voirie et de fixation des plans de circulation, et tout particulièrement ceux liés au Vélopolitain dont l'axe n°7 entre Boulogne-Billancourt et Joinville-le-Pont prévoit de longer le boulevard périphérique sur les communes de Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre et Ivry-sur-Seine.

Le partage, la coordination des enjeux et les mesures applicables aux **dark stores** et **dark kitchens** et à la **location de meublés de tourisme** (Airbnb, Aritel...), notamment sur les mécanismes rigoureux et restrictifs déployés par la Ville de Paris déplaçant ces phénomènes en petite couronne.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS



**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-022-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

---

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-022-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

N° 2024-023

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la Ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Julie DEFRANCE

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOUC par Corinne BOCABEILLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI  
Bernard CHAPPELLIER,  
Jean-François BANBUCK,  
Jean-Marc NICOLLE,  
Maéva HARTMANN,  
Kamel BOUFRAÏNE,  
Toufik KHIAR,  
Jérôme GIBLIN,  
Lionel ZINCIROGLU,  
Jean-Pierre RUGGIERI,  
Nadia CHIBOUB,  
Laurence COUTO  
Latifa EL KRETE

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 3  
Absents..... 14

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Vœu du Conseil municipal relatif au financement de l'enseignement privé sous contrat par les communes**

## Vœu présenté par les groupes Génération Ecologie et Sociale, Kremlin-Bicêtre en Commun, Pour une ville qui nous rassemble Tous Citoyens et communiste, Groupe des élus socialistes

La loi Debré du 31 décembre 1959 modifiée oblige les communes à financer les écoles privées de leur territoire. Cette obligation concernait les écoles élémentaires uniquement, sous contrat.

L'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans. Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences.

Ainsi notre commune est contrainte depuis 2019 à verser une participation supplémentaire à l'enseignement privé sous contrat. Son montant pour l'année scolaire 2023-2024 est de 179 250 €. La part dédiée aux élèves de maternelles est de 54 250 €. Depuis la promulgation de cette loi, le montant cumulé versé par la ville pour les élèves de maternelle s'élève à 246 554 €.

Les communes peuvent prétendre à un remboursement dans le cas d'une augmentation de leurs charges. Bien que les charges dédiées à l'éducation soient globalement en hausse, notre ville s'est vue refuser l'attribution de ressources. En effet, le rectorat a considéré que la baisse des dépenses constatées au sein des écoles maternelles publiques compense la mise en place du forfait communal des écoles maternelles privées. Le moyen, pour le moins astucieux, permet à l'état de se défaire de sa responsabilité. Pour notre commune, le compte n'y est pas.

Alors que nous sommes appelés à participer au redressement des finances publiques, le gouvernement continue de transférer des compétences en omettant de transférer les moyens afférents. C'est une triste mascarade et la parole d'Amélie Oudéa-Castéra justifiant un choix personnel en fustigeant l'école publique ne laisse aucun doute sur les orientations réelles du gouvernement : la destruction du service public. Rappelons que l'enseignement public est le fondement de notre République !

Aussi, l'éducation étant notre priorité, nous demandons au gouvernement d'assumer toute sa responsabilité par le versement systématique d'une compensation à l'euro près pour toutes les communes concernées par cette injustice.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Philippe EDET,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOU, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABELLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, M. TAPA, Mme DEFRANCE, M. HASSIN, Mme BADO, M. CHIAKH),

## DÉCIDE

### Article unique

De demander au gouvernement d'assumer toute sa responsabilité par le versement systématique d'une compensation à l'euro près pour toutes les communes concernées par cette injustice.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance

Annie PARIS

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-023-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

N° 2024-024

Le 15 février 2024 à 19h30 les membres du Conseil municipal de la Ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 février 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Julie DEFRANCE

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Frédéric RAYMOND  
Elsa BADOUC par Corinne BOCABELLE  
Sidi CHIAKH par Christine MUSEUX

Membres absents :

Jean-Marc NICOLLE  
Rose ALESSANDRINI  
Bernard CHAPPELLIER,  
Jean-François BANBUCK,  
Jean-Marc NICOLLE,  
Maéva HARTMANN,  
Kamel BOUFRAÏNE,  
Toufik KHIAR,  
Jérôme GIBLIN,  
Lionel ZINCIROGLU,  
Jean-Pierre RUGGIERI,  
Nadia CHIBOUB,  
Laurence COUTO,  
Latifa EL KRETE

Secrétaire de séance :

Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Vœu du Conseil municipal Contre l'école du tri, l'école de la République**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 3  
Absents..... 14

# Vœu présenté par les groupes Pour une Ville qui vous rassemble Tous Citoyens et communistes / Kremlin Bicêtre en Commun / Groupe des élus socialistes / Génération Ecologie et Sociale

Depuis la dernière rentrée scolaire, les élèves de la classe de 4<sup>e</sup> A du collège Albert Cron au Kremlin-Bicêtre n'ont pas eu de cours de Français. Cela veut dire qu'aucune des 4,5 heures hebdomadaires prévues par la loi n'a été dispensée depuis septembre 2023<sup>1</sup>. Cette situation alarmante n'est pas un cas isolé : en 2022, le ministère de l'Education nationale estimait à 15 millions le nombre d'heures non remplacées<sup>2</sup>.

A une année du diplôme national du brevet, dont il faut rappeler que le gouvernement souhaite en faire un examen qui conditionne l'entrée au lycée, comment peut-on accepter d'accroître les difficultés des élèves qui paient déjà les frais de la politique ultra libérale imposée par le gouvernement ?

L'enseignement primaire n'échappe pas non plus au dépiècement du service public. Au Kremlin-Bicêtre, c'est au moins une fermeture de classe qui est déjà prévue par l'académie de Créteil, à l'école Charles Péguy pour septembre 2024.

A côté de ces problématiques directement liées au manque de moyens alloués à l'école publique, les décisions superficielles de rendre obligatoire la tenue unique ou encore le service national universel n'ont en réalité qu'un seul but : celui de faire croire que le problème de l'école ce sont les élèves.

De la maternelle au lycée, c'est la conception même de la République qui est remise en cause. Par ce vœu, les élus du Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre rappellent la nécessité de permettre à l'école de mener à bien sa mission républicaine en lui donnant les moyens humains et financiers de le faire.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève ETIENNE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

**Considérant** que la scolarité des élèves du collège Albert Cron a été fortement impactée suite à l'absence de cours de Français depuis septembre 2023,

**Considérant** que le non-remplacement de ce professeur ne permet pas de garantir un enseignement de qualité à chaque collégien et instaure, de fait, une inégalité d'accès aux savoir,

**Considérant** que cette situation porte également préjudice à l'entourage de ces collégiens (famille, équipes enseignantes, personnels scolaires),

**Considérant** que la prévision de fermeture d'une classe à l'école élémentaire Charles Péguy ne garantira pas le bon déroulement de la rentrée scolaire de septembre 2024,

**Considérant** de manière plus générale que les conditions d'enseignement primaire et secondaire se sont fortement dégradées (classes surchargées, manque de personnel d'éducation et de professeurs) et que cela fragilise l'école publique et sa mission républicaine au Kremlin-Bicêtre et partout ailleurs en France,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOU, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABELLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, M. TAPA, Mme DEFRANCE, M. HASSIN, Mme BADO, M. CHIAKH),

## DÉCIDE

### Article unique

DE DEMANDER à la Rectrice de l'académie de Créteil :

- de procéder urgemment au remplacement du professeur de Français au collège Albert Cron afin de permettre aux élèves de 4<sup>e</sup> A d'avoir accès à un enseignement complet ;
- de ne pas donner suite à la suppression de classe prévue à l'école Charles Péguy à la rentrée scolaire de septembre 2024 afin de garantir un nombre d'enfants par classe supportable pour les élèves et pour les

<sup>1</sup> Val-de-Marne : des élèves d'une classe de 4e n'ont pas de prof de français depuis septembre (l.fr)

<sup>2</sup> Enseignants non remplacés : les dessous du chiffre de 15 millions d'heures perdues avancé par Paris News (leparisien.fr)

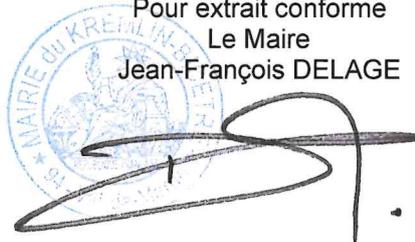
enseignants :

- de revaloriser les Dotations Horaires Globales du second degré afin de répondre à la demande des enseignants et des parents d'élèves et de permettre le fonctionnement pérenne des collèges et des lycées

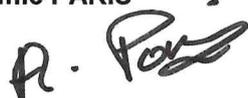
Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS



**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-024-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240215-2024-024-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024